

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
Direction Inventaire et Aménagement Forestier**

SOCIETE SOFORMA
1182, avenue des poids lourds
LIMETE - Kinshasa -
République Démocratique du Congo

**Garantie d'Approvisionnement
007/03 - BOLOMBA**



**PLAN DE GESTION
COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION
DU PLAN D'AMENAGEMENT (4 ans)**

Période 2014-2017



Date : Juin 2017 (Date proposée)



SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES DANS LA SUITE DU TEXTE	2
INTRODUCTION	3
1 PRESENTATION GENERALE DE LA GARANTIE	4
1.1 Dénomination du titre	4
1.2 Présentation de la société.....	4
1.3 Localisation du titre forestier	5
1.6 Bref Historique des activités forestières passées sur IE TITRE forestier.....	8
1.6.1 Exploitation passée sur cette Garantie	8
1.6.2 Matériels d'exploitation forestière existants.....	8
1.6.3 Transformation des grumes issues de la Concession Forestière	9
2 PROCESSUS D'AMENAGEMENT ET DE CERTIFICATION VOULU PAR LA SOCIETE.....	9
2.1 L'élaboration du plan d'aménagement DE LA GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT	9
2.2 Vers la certification de légalité et de gestion durable des activités	14
3 REGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LES 4 PREMIERES AAC	15
3.1 Programmation de l'exploitation forestière sur les 4 premières AAC.....	15
3.1.1 Localisation des 4 premières AAC.....	15
3.1.2 Description du Bloc.....	16
La population connaît un gros problème d'enclavement de par l'absence d'infrastructures communautaires de base (routes, écoles, dispensaires, hôpitaux, etc.). Les quelques rares structures existantes ne sont toujours équipées et dans un état de délabrement très significatif..	21
3.1.3 Modalités d'ouverture et de fermeture des AAC.....	22
3.1.4 Infrastructures à créer.....	22
3.2 Règles d'intervention en milieu forestier	25
3.2.1 Description technique des opérations forestières.....	25
3.2.2 Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts sur l'environnement et la faune	29
3.2.3 Diverses mesures de gestion	30
4 PROGRAMME INDUSTRIEL EN LIAISON AVEC CETTE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT.....	30
5 PROGRAMME SOCIAL RATTACHE A LA CONCESSION FORESTIERE	30
5.1 Bilan des conventions passées.....	30
5.2 clause sociale signée	31
6 SYNTHESE GENERALE DU PLAN DE GESTION SUR 4 ANS	34
6.1 Chronogramme de l'ensemble des activités.....	34
La planification prévisionnelle des activités sur la durée du présent plan de gestion est présentée par le chronogramme ci-dessous.	34
6.2 Programme d'exploitation, industriel et social.....	36
LISTE DES CARTES.....	37
LISTE DES TABLEAUX	37
LISTE DES FIGURES.....	37
LISTE DES ANNEXES	38

SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES DANS LA SUITE DU TEXTE

AAC	Assiettes Annuelles de Coupe
BAQ	Blocs d'Aménagement Quinquennaux
CF	Concession forestière
CCF	Contrat de Concession Forestière
DIAF	Direction Inventaire et Aménagement Forestier
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit
FRM	Forêt Ressources Management
GA	Garantie d'Approvisionnement
GPS	Global Positioning System (Système de positionnement par satellite)
MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
SOFORMA	Société Forestière et des Matières Ligneuses Africaines
SPIAF	Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestier

INTRODUCTION

Ce premier Plan de Gestion de la garantie d'approvisionnement (GA) 007//03-BOLOMBA a été rédigé en perspective du Projet d'Aménagement des concessions forestières de SOFORMA, conformément à l'Arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 11 août 2008 fixant les modèles des contrats de concession d'exploitation des produits forestiers et des cahiers des charges y afférent.

Ce plan de gestion couvre la période allant de **2014 à 2017**.

Ce document a pour objectif d'être à la fois un outil de terrain au service des responsables de l'exploitation forestière sur les 4 premières années du contrat de concession forestière.

Ce document a été élaboré en référence de :

- L'arrêté ministériel n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent en date du 11 août 2008 (dans son annexe 1, articles 1, 10 et 14) ;
- Le Guide Opérationnel ayant trait au canevas d'autorisation d'exploitation forestière anticipée et du cahier de charges provisoire.
- Le Guide Opérationnel ayant trait au canevas du Plan de Gestion Quinquennal, en considérant que le Plan d'Aménagement de ce contrat de concession est en préparation.

1 PRESENTATION GENERALE DE LA GARANTIE

1.1 DÉNOMINATION DU TITRE

Le titre forestier porte actuellement la référence du texte d'attribution de la GA, elle sera conservée dans le contrat de concession, il faut signaler que cette concession émane de la garantie d'approvisionnement 007/CAB/MIN/AFF-ET/03 du 25 mars 2003 abrégé en 007/03.

Dans la suite de ce document, le titre sera dénommé selon cette abréviation, soit GA 007/03-BOLOMBA.

1.2 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société Forestière et des Matières Ligneuses Africaines (SOFORMA en sigle) est une société privée à responsabilité limitée au capital de 434 019 940,80 Francs Congolais. A l'origine, c'est la « SOCIETE CONGOLAISE DU BOIS », en abrégé SOCOBOIS, qui a été constituée par acte notarié le 3 juin 1961 publié au moniteur Congolais du 14 mai 1962. Par la suite, les statuts de la société ont été modifiés, notamment avec le changement de la dénomination de la société, qui est intervenu le 2 décembre 1971, devenant « SOCIETE FORESTIERE DU MAYUMBE », SOFORMA, et enfin le 24 avril 2003, « SOCIETE FORESTIERE ET DES MATIERES LIGNEUSES AFRICAINES ».

Constatant la très forte diminution de la ressource forestière dans le Bas Congo, région exploitée depuis plus d'un demi-siècle, SOFORMA a souhaité réorienter son approvisionnement au niveau de la Cuvette Centrale. Elle a donc sollicité l'obtention de garanties et a recherché une unité de transformation à reprendre à KINSHASA, point de convergence des fournitures bois en provenance de la Cuvette centrale.

Ses activités s'exercent désormais dans la Cuvette Centrale de la RDC où elle dispose, à ce jour, de 456 055 ha (superficie SIG) de forêt, répartis sur 2 CF et 1 GA avec une importante base industrielle à Kinshasa (cf. [Tableau 1](#)). Son siège social se trouve à KINSHASA sur l'Avenue Poids Lourds, n°182, Commune de LIMETE.

SOFORMA dispose d'un site de production à KINSHASA composé de :

- ♦ trois lignes de sciage, deux petites d'une capacité de 20 m³ grumes par jour et par équipe et une plus moderne d'une capacité de 50 m³ grumes par jour et par équipe ;
- ♦ deux lignes de déroulage d'une capacité de 50 m³ par jour et par équipe ;
- ♦ séchoirs, massicots, presses pour la fabrication du contreplaqué ;
- ♦ différents ateliers incluant l'affûtage, la mécanique et divers services.

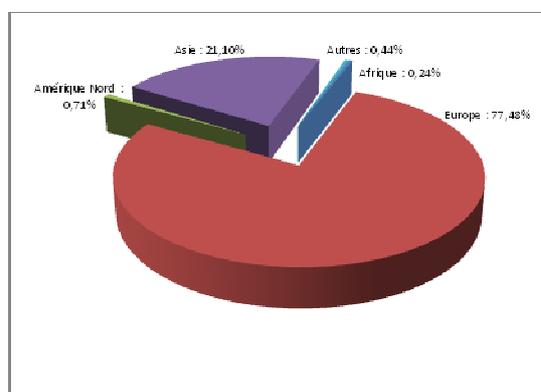
Actuellement, SOFORMA dispose de 2 unités mobiles de transformation dont une fonctionnelle et l'autre en cours d'installation dans ses chantiers forestiers de :

- ♦ Lisala : unité mobile fonctionnelle sur la concession 043/11-Lisala ;
- ♦ Lukolela : unité en cours d'implantation sur la concession 015/11-Lukolela. .

Tableau 1 : Concessions Forestières et Garantie d'Approvisionnement attribuées à la SOFORMA

Concessions	Province	N° Contrat de concession Forestière	Superficie SIG CF (ha) ¹
015/11- Lukolela	Equateur	N°015/11	183 773
07/03- Bolomba	Equateur	N°07/CAB/MIN/AFF-ET/03	107 421
043/11- Lisala	Equateur	N°043/11	164 861
TOTAL			456 055

La société commercialise ses bois au niveau international sous la forme de grumes et d'avivés principalement avec l'Europe et l'Asie. La Figure 1 présente la répartition des exportations par continents et par pays.

**Figure 1 : Répartition des exportations par continents (tendances 2009 à 2012)**

1.3 LOCALISATION DU TITRE FORESTIER

Les limites de la garantie d'approvisionnement 007/03 sont fixées :

- Au Nord & Est : A partir du confluent des rivières Bokanga et Lolongwa, remonter cette dernière jusqu'à son plus grand embranchement qui prend sa source vers la rivière Iteko, ensuite rejoindre la source de l'embranchement précité et celui de la rivière Iteko, descendre l'embranchement de l'Iteko et suivre le cours de la rivière Iteko jusqu'à la rivière Ikelemba
- Au sud : La rivière Ikelemba, partie comprise entre les rivières Iteko et Bofelenge ;
- A l'ouest : Les rivières Bofelenge, Ifelo, le plus grand embranchement de Bokanga et le cours de la rivière Bokanga jusqu'à son confluent avec la rivière Lolongwa.

Ce massif forestier s'étend entre la latitude 0°53' et 0°24' Nord et la longitude 19°24' et 19°34' Est (Carte 1).

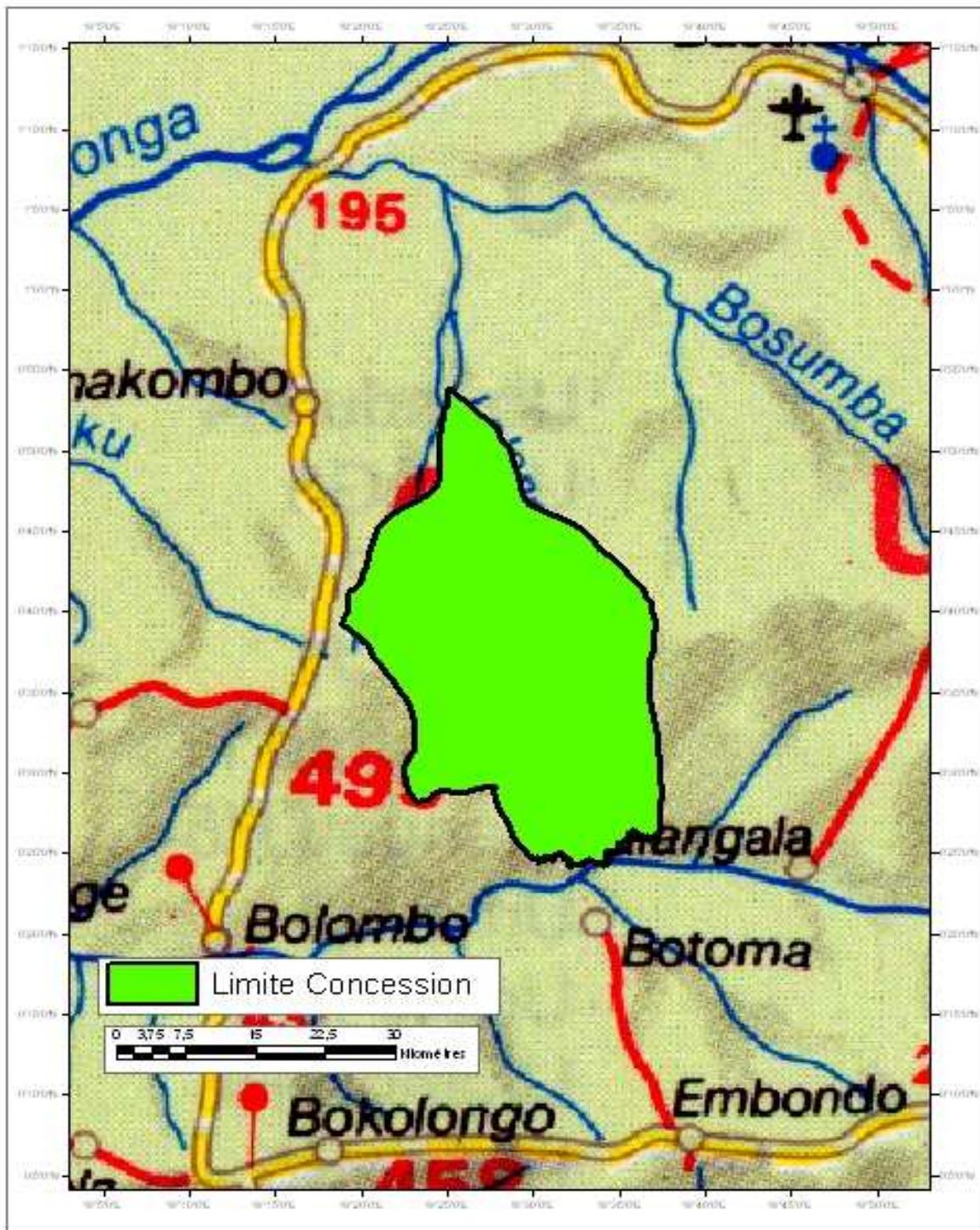
¹ Selon les conventions portant octroi des Garanties d'Approvisionnement en matière ligneuse

Sur le plan administratif, cette concession est située dans :

- Province : Equateur
- District : Equateur
- Territoire : Bolomba
- Secteur : Lusanganya

La Garantie d'Approvisionnement 007/03 – Bolomba est définie par la convention de « garantie d'approvisionnement 007/03-Bolomba du 25 mars 2003 portant octroi d'une garantie d'approvisionnement en matière ligneuse. La superficie SIG est de 107 421ha.

Carte 1 : Localisation de la GA 007/03-Bolomba



1.4 CLIMAT ET GEOMORPHOLOGIE DE LA ZONE CONCERNE

Typiquement continental équatorial, chaud et humide, avec une moyenne annuelle de précipitations de 2.000 millimètres (mm), avec une saison un peu plus sèche de Juin à Août. Les pluies sont la plupart du temps averses et sur seulement 30 jours dans l'année est de précipitations inférieures à 20 mm. L'humidité relative moyenne est de 86 %, régulièrement atteint la saturation dans la nuit, mais le maintien d'une moyenne de 77 % au cours de la journée. Températures quotidiennes sont stables avec des variations moyennes comprises entre 20°C la nuit et 30°C pendant la journée. La zone concernée offre l'aspect d'un plateau à très faible relief, aux rivières larges et sinueuses et aux rives marécageuses.

1.5 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES DU GROUPEMENT CONCERNE

La concession est totalement dans le groupement POMBO. La communauté Pombo est composée d'une population jeune. Les statistiques les plus récentes prouvent qu'il y a plus de jeunes dont la tranche d'âge varie entre 20 et 40 ans. La majorité de la population est analphabète. Cependant, cette population ne se répartit pas de façon homogène sur le massif. Elle se concentre majoritairement dans les villages Bombimba et Mandjo. La concession compte une dizaine de villages. Le massif forestier est caractérisé par une faible diversité ethnolinguistique, il y a l'ethnie Mongo et Ngombe. L'ethnie Mongo occupe le Sud de la concession et l'ethnie Ngombe occupe le nord de la concession.

1.6 BREF HISTORIQUE DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES PASSÉES SUR LE TITRE FORESTIER

1.6.1 Exploitation passée sur cette Garantie

Sur la GA 007/03-Bolomba, les traces faisant foi d'une exploitation forestière industrielle antérieure ne sont pas visibles sauf quelques sites d'exploitation artisanale constatés sur la rivière Iyali. C'est une concession non encore mise en exploitation par l'entreprise. Cependant, nous avons remarqué des pistes d'exploitation d'Hévéa avec la présence de quelques plantations d'Hévéa appartenant aux tiers, lesquelles plantations seront délimités lors de l'élaboration du plan d'aménagement.

Du fait de l'étendue très limitée de la zone d'exploitation à l'intérieur de la concession suite à une présence importante de marécages, il y a progression, bien que très faible, des zones anthropiques, surtout liée à l'agriculture itinérante sur brulis accentuée et à la coupe illicite des bois par les artisans. Cependant, il s'avère important, au cours des 4 années d'exploitation à venir, de réaliser le plan d'aménagement qui déterminera les différentes séries.

1.6.2 Matériels d'exploitation forestière existants

A ce jour, la société dispose d'un lot important des matériels lui permettant de faire une exploitation durable de la ressource à savoir :

- *Matériels d'exploitation*

S'agissant des matériels d'exploitation, l'entreprise dispose d'un Caterpillar D7G ; D6H ; D8H ; 120B niveleuse ; 14B niveleuse ; 966C ; 966E ; 3 Caterpillar 980C ; 3 Caterpillar 528 et 6 scies à monter.

- *Matériels de transport*

En matière de transport des personnes et des grumes, l'entreprise dispose respectivement : 2 Jeep Pick UP Mitsubishi ; 2 Jeep Pick UP Nissan Patrol ; 2 Motos KINROAD GY 200 ; 2 motos TVS 100 ; 16 Camions Mercedes 2628 et 1 Camion Mercedes 710.

- *Matériels de Transformation*

Sur le plan de sciage, la Société dispose de 1 scie à grume BONGIOANNI 1600 mm ; 2 scies à grume BONGIOANNI 1300 mm ; 5 Doseuses ; 1 Déligneuse Hydraulique Cosmal ; 4 Multilames ; 9 Ebouteuses ; 3 Affuteuses ; 2 séchoirs à vide de bois sciés et 2 lignes de scieries aux chantiers.

Sur le plan de déroulage, il y a lieu de signaler la présence de 2 Dérouleuses ; 2 Massicot ; 2 Jointeuses KUPPER ; 3 Presses Hydrauliques ; 3 Encolleuses à FRIZ ; 2 Séchoirs et 2 Equarrisseuses SPA STDE.

1.6.3 Transformation des grumes issues de la Concession Forestière

Actuellement, la GA 007/03 n'est pas encore en activité d'exploitation pour donner une production des grumes pouvant approvisionner les unités de transformation SOFORMA (Sciage et Déroulage) implantées à KINSHASA. Néanmoins, une fois exploitées, les grumes issues de cette concession serviront à alimenter les unités de transformation de KINSHASA et à l'exportation. Pour cette raison, des efforts sont entrain d'être consentis par l'entreprise pour mettre cette concession en activité.

Le site industriel de KINSHASA est constitué d'une scierie composée de 3 lignes de sciage ayant une capacité de transformation de 48 000 m³ par an.

Elle est complétée par une unité de séchage composée de 5 chambres, représentant une capacité totale d'environ 800 m³ et d'une chambre d'étuvage d'environ 100 m³.

L'unité de déroulage est composée de 2 dérouleuses ayant une capacité de transformation de 24 000 m³ par an. La production de contreplaqués est uniquement destinée à la vente locale.

SOFORMA dispose également d'une menuiserie qui assure une production de portes en bois, de fenêtres, de meubles et d'autres produits finis sur commande.

Dans le souci d'augmenter et d'améliorer sa production, un deuxième séchoir pour le déroulage est en cours d'implantation. Les travaux ont débuté au début du mois de janvier de l'année en cours.

Il sied également de signaler que les deux sites en activité, à savoir Lisala-Liboko et Lukolela possèdent chacun une ligne de scierie. Celle de Lisala-Liboko est déjà fonctionnelle tandis que celle de Lukolela est en cours d'implantation. Il en sera de même pour la GA 007/03 dès sa mise en activité pour répondre aux besoins locaux en bois de l'entreprise. Cette production sera disponible aussi pour communautés locales, à des prix préférentiels, pour satisfaire à leurs besoins et ce, dans le cadre du partenariat conclu par la clause sociale du cahier des charges.

2 PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT ET DE CERTIFICATION VOULU PAR LA SOCIÉTÉ

2.1 L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

En 2004, la SOFORMA a décidé de lancer un vaste projet d'aménagement des titres forestiers qui lui ont été attribués en RDC. Cette décision s'est concrétisée en janvier 2006 par la signature d'un

contrat d'appui technique avec le bureau d'études FORET RESSOURCES MANAGEMENT pour la réalisation de ces différents plans d'aménagement.

Néanmoins, la concession 007/03-Bolomba n'est pas encore aménagée bien que des travaux importants d'inventaires de sondage d'exploitation forestière aient été déjà faits. Ces travaux ont commencé en 2011 et se poursuivent jusqu'à ce jour. En attendant l'élaboration du plan d'aménagement, qui est prévue dans les années qui suivent, la pré-stratification réalisée sur base des images satellites landsat a conduit à la détermination de 3 grands ensembles : Forêt, Zone anthropisée, Zone marécageuse. De 2011 à ce jour, nos équipes de terrain ont récolté suffisamment d'informations sur la richesse en essences de cette concession en effectuant.

Une fois élaboré, le plan d'aménagement permettra à la société de faire une exploitation responsable, devant permettre une production soutenue pendant 25 ans, tout en protégeant la ressource pour les générations à venir et sans que l'environnement dans lequel la ressource soit mis en péril.

Le plan d'aménagement devait permettre la répartition des ressources en blocs quinquennaux et l'occupation du sol en différentes séries. La série affectée au développement rural assurera à la communauté locale un espace pour leurs activités quotidiennes afin d'épargner les séries affectées à la production, conservation et protection.

Calendrier prévisionnel des activités du Plan d'Aménagement à mener pendant la durée du Plan de Gestion

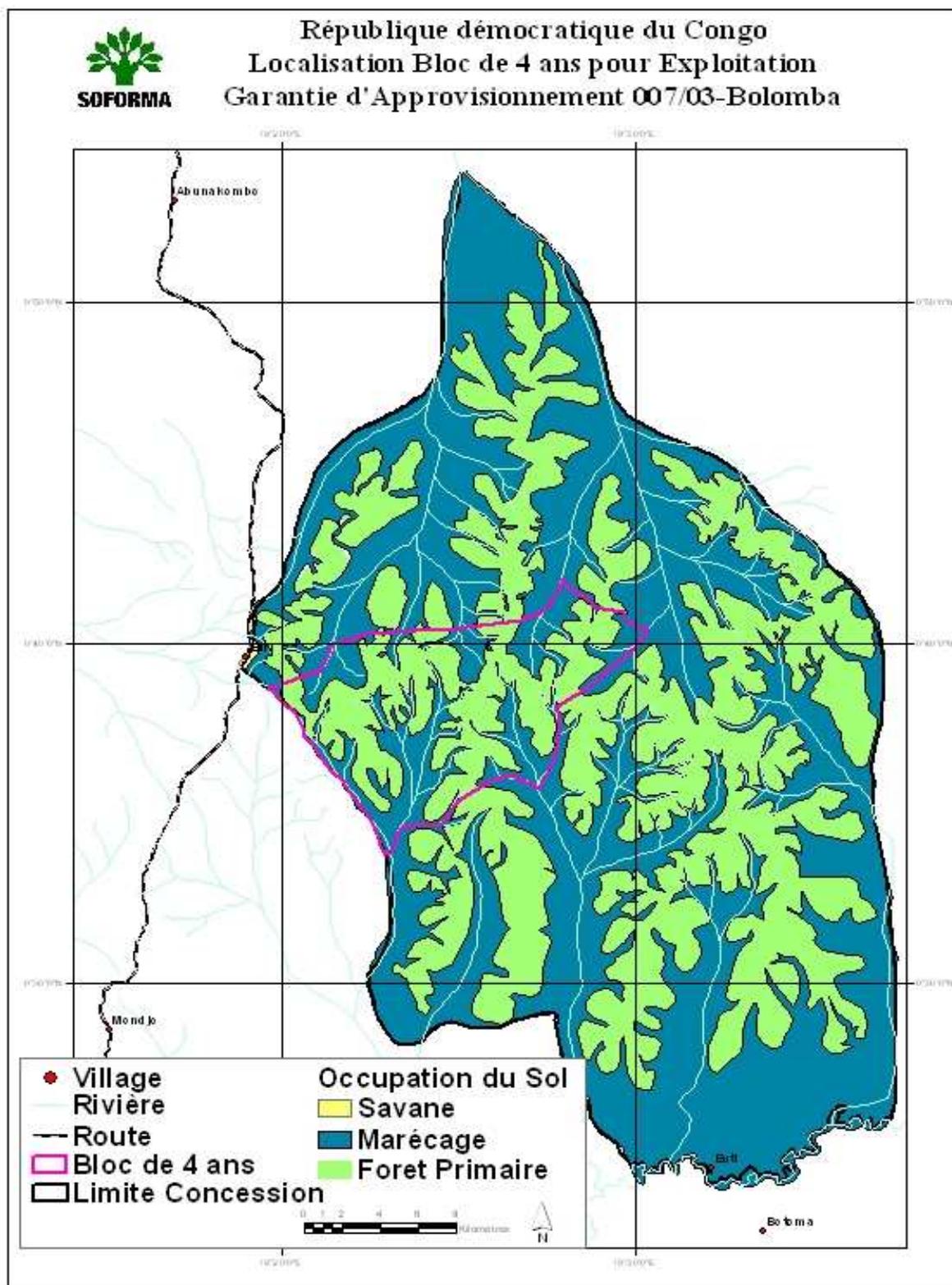
- Dépôt des protocoles d'études socio-économiques et inventaire prévu pour dernier trimestre 2014 et fin premier trimestre de l'année 2015 à la DIAF.
- Dépôt du plan de sondage à la DIAF prévu pour mi 2015.
- Le dépôt de l'inventaire d'aménagement et de l'étude socio-économique à la DIAF est prévu pour la fin 2015.
- Les travaux cartographiques seront réalisés en 2014 et prendront fin bien avant la date du dépôt du Plan d'Aménagement.
- La rédaction et le dépôt du Plan d'Aménagement sont prévus pour l'année 2017.

Pré-Stratification de la GA :

- Zone Anthropisée : 92 Ha (0,1%)
- Forêt : 47 358 Ha (44,1%)
- Marécage : 59 971 Ha (55,8%)

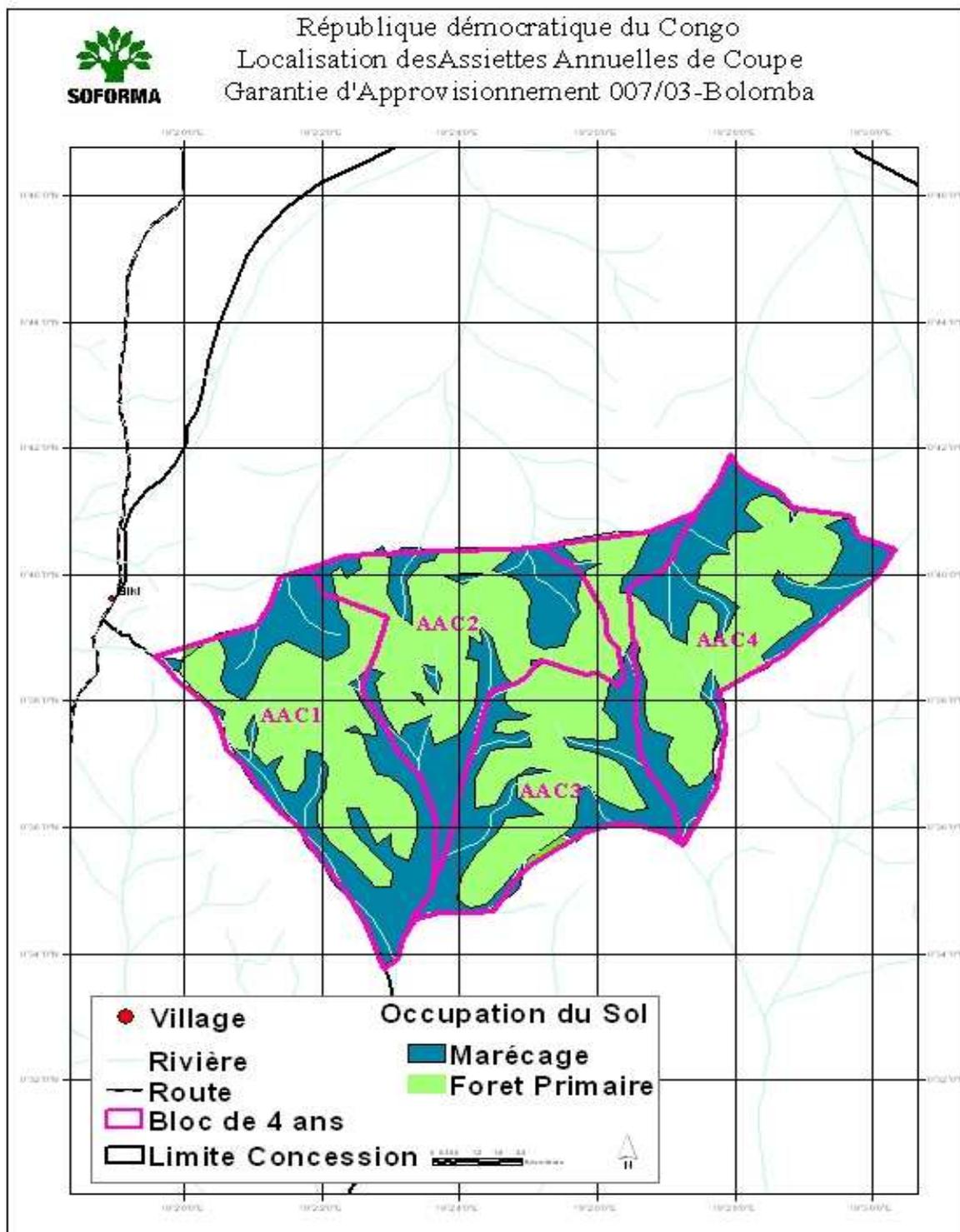
Paramètres de gestion d'exploitation dans le bloc de 4 prochaines années

- Le bloc est subdivisé en 4 assiettes annuelles de coupe équisurface avec une différence de superficie ne dépassant pas 5%.
- La durée de rotation d'une assiette à une autre est de 1 année.
- Interdiction d'exploitation des essences dont le diamètre est en dessous du diamètre minimum d'exploitation (DMU)
- Interdiction d'exploitation dans des zones marginales soit de forte pente, ravin, versant des rivières
- Interdiction formelle de faire la chasse.
- Exclusion de la zone d'exploitation des zones de culture
- Établissement d'un réseau routier qui respecte les normes environnementales.



CARTE 2

Carte 3 : Localisation des 4 Assiettes annuelles de coupe



Autres mesures environnementales

- Règles d'Exploitation à Impact Réduit :

Ces règles sont conformes aux Guides Opérationnels portant sur les « Normes d'exploitation à impact réduit » et sur les « Normes d'inventaire d'exploitation », publiés par le Ministère en charge des forêts.

- Programme de gestion de la faune et de la chasse :

A long terme, la société contribuera à la création d'alternatives pour palier au besoin en protéines des communautés locales, en vue de réduire la pression sur la faune et éradiquer la chasse. Mais à court terme, la société placera autour de la concession des panneaux avec des messages défendant la chasse. Le règlement d'entreprise interdit aux travailleurs, sous peine de résiliation sans préavis de leur contrat de travail, d'entrer avec une arme à l'usine ou au chantier, de transporter des armes ou du gibier à bord des véhicules de la société, de chasser pendant les heures de service ou à partir des véhicules de la société, de commercialiser des produits de chasse.

En outre, le personnel de l'entreprise s'engage à respecter la législation nationale réglementant la matière qui interdit strictement de :

- Chasser sans permis de chasse;
- Chasser sans permis de port d'arme;
- Chasser pendant les heures de travail;
- Chasser des espèces intégralement protégées par la loi congolaise;
- Chasser les femelles d'animaux ayant des petits;
- Chasser pendant la nuit, à partir des véhicules et en utilisant des moyens prohibés.
- Ne pas respecter les périodes annuelles d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Mesures sociales

- Processus de concertation permanente avec les populations riveraines par la mise sur pied d'un comité locale de Gestion et de Suivi en tenant aussi compte du genre.
- Exécution de la clause sociale du cahier des charges, déjà signée, reprenant les infrastructures socio- économiques au profit des communautés locales.
- Mesures liées aux conditions de vie des ayants droit dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité alimentaire, de l'habitat et de l'hygiène.
- Mesures liées aux conditions de travail des employés de la société : plan d'embauche et formation professionnelle, sécurité et conditions du travail, développement socioculturel :
 - Participation des travailleurs à de différents ateliers et formations pour le renforcement des capacités;
 - Mise en place au sein de la société d'un comité d'hygiène, sécurité et embellissement du milieu de travail (SHE)
 - Existence d'une brigade de secouristes au poste de la société à BOLOMBA, comme c'est le cas aux autres chantiers et au niveau de KINSHASA, pour les premiers secours;
 - Au niveau des chantiers, constructions des dispensaires avec personnes qualifiés contrôlés par la zone de santé.
 - Octroi des équipements de protection individuelle (EPI) aux travailleurs;
 - Existence d'une base vie;

- Existence dans chaque chantier d'une cantine d'approvisionnement en denrées de première nécessité pour les travailleurs.
- Mesures de contribution au développement local :
 - Versement de taxes et redevances forestières, dont une partie doit être rétrocédée aux entités administratives décentralisées ;
 - Contribution directe, via la réalisation d'infrastructures socio-économiques, telles que prévues par la clause sociale du cahier de charges signée au profit des communautés locales : les priorités d'actions ont été définies, un chronogramme pour les différentes réalisations arrêtées, le devis détaillé pour chaque infrastructure défini et le schéma pour chaque infrastructure élaboré ;
 - Création d'un fonds dénommé Fond Local de Développement destiné à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales, indexé sur le niveau de production au m³, tel que prévu par la clause sociale du cahier de charges signée.

2.2 VERS LA CERTIFICATION DE LÉGALITÉ ET DE GESTION DURABLE DES ACTIVITÉS

La société SOFORMA a décidé de s'inscrire dans un processus de certification de ses productions forestières. Elle a déjà réalisé un pré-audit selon le standard Origine et Légalité des Bois (OLB) en octobre 2007, puis une analyse des manquements vis-à-vis de FSC en avril 2008. Ces deux missions ont porté sur les différents sites d'activités et d'exploitation à savoir :

- KINSHASA, pour ce qui concerne les aspects juridico-administratifs notamment le respect du droit du travail et ses unités de transformation ;
- Les sites de production forestière Lisala (CF 043/11) et Lukolela (015/11) en ce qui concerne les questions légales, environnementales et sociales.

Au cours de leur passage, les auditeurs ont relevé un certain nombre des points forts et faibles à l'endroit de la société. Pour ce qui concerne les points faibles, des recommandations ont été faites pour attirer l'attention de la société notamment sur :

- le renforcement des capacités du personnel de la société dans les domaines sécuritaires, sanitaires et techniques
- l'amélioration de la connaissance du personnel affecté aux chantiers d'exploitation sur les textes légaux relatifs à l'exploitation durable des forêts et aux droits des travailleurs
- l'adaptation des conditions techniques du travail par rapport aux différents postes de travail

En dehors de ce qui est sus évoqué, les auditeurs ont constaté une volonté de la part du personnel de la société disposé à répondre aux différentes questions et un engagement de la hiérarchie à satisfaire de manière optimale à l'ensemble des exigences.

Depuis lors, la société a mis en œuvre un plan d'action en vue de se conformer aux exigences de la certification forestière relative aux référentiels OLB et FSC afin d'obtenir une labellisation après la réalisation des Plans d'Aménagement.

3 RÉGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LES 4 PREMIÈRES AAC

3.1 PROGRAMMATION DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE SUR LES 4 PREMIÈRES AAC

3.1.1 Localisation des 4 premières AAC

Comme nous l'avons dit ci-haut, le Plan d'Aménagement n'est pas encore élaboré. Les études préliminaires notamment la cartographie et le sondage ont permis d'acquérir une bonne connaissance de la répartition de la ressource.

La pré-stratification sur base des images satellites associée aux résultats des travaux de sondage, ainsi que les fiches topographiques du terrain ont permis de délimiter les zones de forêt dites zones de production dans lesquelles est défini le bloc de 4 assiettes annuelles de coupe (AAC) équisurface. La période de rotation ayant été fixée à 1 année d'une assiette à une autre, le bloc est à exploiter durant 4 ans en attendant l'élaboration d'un plan d'aménagement pour la concession.

Au sein du bloc de 4 années, chaque assiette couvre la même superficie. Un écart ne dépassant pas plus de 5 % entre la superficie du plus grand et celle du plus petit est toléré, conformément aux dispositions du Guide Opérationnel ayant trait au canevas du Plan de Gestion Quinquennal.

La superficie utile du Bloc étant de 7577,28 ha, la superficie théorique moyenne de chaque AAC est de $7577,28 / 4$, soit 1899,32 ha.

Le territoire dans lequel s'inscrit le bloc intègre des superficies non productives. En revanche, la superficie prise en compte pour le dimensionnement de l'AAC correspond à la superficie utile incluse dans ce territoire. Toutes les zones sensibles seront cartographiées avec précision avant la mise en exploitation et seront protégées en application des normes d'exploitation à impact réduit (guide opérationnel fixant les normes d'exploitation forestière à impact réduit). D'après la pré-stratification, il est établi que ces zones représentent 45,7% de la superficie lequel a été retiré des superficies de zone productive mesurée sur le Système d'Informations Géographiques. Le Tableau présente les surfaces de ces 4 AAC.

Tableau 2 : Assiettes Annuelles du premier bloc de 4 ans : 2013-2016 (superficies, en hectares)

AAC	Superficie Totale (Ha)	Superficie Productive (Ha)	Date théorique d'ouverture
AAC1	3830	1908,21	2014
AAC2	3288	1883,44	2015
AAC3	3357	1890,45	2016
AAC4	3469	1895,18	2017

Conformément au Guide Opérationnel ayant trait au canevas du Plan de Gestion Quinquennal, le découpage en AAC doit être équisurface avec une tolérance de 5 %. Le principe de calcul de cet écart est repris ci-dessous :

$$Ecart = \frac{Sg - Sp}{Sp} \times 100$$

Avec : Sg : superficie de la plus grande AAC qui est égale à 1908,21 Ha
Sp : superficie de la plus petite AAC qui est égale à 1883,44 Ha

Si on applique cette formule dans le cas présent :

On obtient donc un écart de 1,31 %, ce qui est inférieur au seuil de tolérance de 5%.

L'Arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 préconise de prévoir 4 AAC équisurfaces représentant chacune 1/25^e de la surface utile totale, pour ce premier Plan de Gestion.

3.1.2 Description du Bloc

3.1.2.1 Localisation et délimitation du Bloc

Le territoire du bloc est situé entre la longitude 19°27' et 19°22' Est et la latitude 0°41' et 0°33' Nord. Le territoire du Bloc est défini par les coordonnées des angles des polygones la constituant (voir [Carte 2](#)).

Les limites du Bloc et de ses 4 AAC sont constituées de segments de lignes droites et de nombreuses rivières, les limites naturelles ayant été privilégiées, à l'Ouest la rivière Bofelenge, à l'Est la rivière Lolangwa, au Nord-Ouest le village Eliko, au Nord la rivière Bokanga et au Sud la rivière Ilayi (Voir [carte 3](#)).

Le territoire du bloc couvre une superficie totale de 13 944 ha et superficie utile de 7 577,28 ha, calculée à l'aide du logiciel ArcGis 9.3

La limite du Bloc s'étend sur un périmètre de 55,94 km. Sur la totalité de cette limite, 34,64 km sont des limites naturelles (soit 62%). La différence de 21,32 km représentant 38% constitue la limite artificielle dont l'ouverture s'effectuera avant l'exploitation du Bloc prévu pour 2013.

Le Bloc couvre une superficie productive de 7577,28 ha

A l'intérieur des limites définies pour le territoire dans lequel le bloc est inscrit, une importante présence de la zone marécageuse est très remarquable et sera, dans l'avenir, confirmée lors des travaux de cartographie sociale menés conjointement par la SOFORMA et des représentants des populations riveraines concernées.

De façon à respecter les préconisations fournies par le Guide Opérationnel d'affectation des terres, les zones tampon sensibles seront matérialisées par un marquage à la peinture sur le terrain et cartographiées. La délimitation du bloc sera de même matérialisée sur terrain par des limites artificielles, là où elle ne l'est pas par des limites naturelles.

Tableau 3 : La délimitation du bloc sera matérialisée sur terrain comme suit:

Point	Degrés Décimaux		Degrés - Minutes - Secondes		Trajectoire
	X	Y	Latitude	Longitude	
A1	19,3275341863012	0,644249849176309	0° 38' 39,299" N	19° 19' 39,123" E	Départ Rivière
A2	19,3510869293606	0,653412630797613	0° 39' 12,285" N	19° 21' 3,913" E	Ligne droite de A1 à A2
A3	19,3576424504658	0,666697166199024	0° 40' 0,110" N	19° 21' 27,513" E	Rivière
A4	19,3726242000972	0,6719551301817	0° 40' 19,038" N	19° 22' 21,447" E	Ligne droite de A3 à A4
A5	19,3981001007487	0,673269059412847	0° 40' 23,769" N	19° 23' 53,160" E	Ligne droite A4 à A5
A6	19,4217998704034	0,673708383359037	0° 40' 25,350" N	19° 25' 18,480" E	Ligne droite de A5 à A6 sur une rivière
A7	19,4463377428904	0,678215477477645	0° 40' 41,576" N	19° 26' 46,816" E	Ligne droite de A6 à A7
A8	19,4574961394249	0,683221263234192	0° 40' 59,597" N	19° 27' 26,986" E	Ligne droite de A7 à A8 sur une rivière
A9	19,4627883480007	0,691669316666413	0° 41' 30,010" N	19° 27' 46,038" E	Rivière
A10	19,465963189192	0,698230629083517	0° 41' 53,630" N	19° 27' 57,467" E	Rivière
A11	19,4706897062231	0,69265593069401	0° 41' 33,561" N	19° 28' 14,483" E	Rivière
A12	19,4776965922297	0,688722013418662	0° 41' 19,399" N	19° 28' 39,708" E	Rivière
A13	19,4808749424068	0,68437681967842	0° 41' 3,757" N	19° 28' 51,150" E	Rivière
A14	19,4944922129782	0,682272382491775	0° 40' 56,181" N	19° 29' 40,172" E	Ligne droite de A13 à A14

A15	19,4968103429388	0,676899570554248	0° 40' 36,838" N	19° 29' 48,517" E	Ligne droite de A14 à A15
A16	19,5057751504423	0,673404474031319	0° 40' 24,256" N	19° 30' 20,791" E	Rivière
A17	19,5010437377829	0,666001703534775	0° 39' 57,606" N	19° 30' 3,757" E	Rivière
A18	19,4787522308404	0,645804950330545	0° 38' 44,898" N	19° 28' 43,508" E	Rivière
A19	19,4629401073204	0,635885207201828	0° 38' 9,187" N	19° 27' 46,584" E	Rivière
A20	19,4645527030066	0,625380005777997	0° 37' 31,368" N	19° 27' 52,390" E	Rivière
A21	19,4621059965489	0,610840090435194	0° 36' 39,024" N	19° 27' 43,582" E	Rivière
A22	19,4543198636379	0,596122467904425	0° 35' 46,041" N	19° 27' 15,552" E	Rivière
A23	19,4431408349256	0,601051887714163	0° 36' 3,787" N	19° 26' 35,307" E	Rivière
A24	19,4377537650239	0,601050338850523	0° 36' 3,781" N	19° 26' 15,914" E	Rivière
A25	19,4306555870388	0,59876756846605	0° 35' 55,563" N	19° 25' 50,360" E	Ligne droite de A24 à A25
A26	19,4181217182502	0,590705441280015	0° 35' 26,540" N	19° 25' 5,238" E	Rivière
A27	19,4093297733692	0,579185167545814	0° 34' 45,067" N	19° 24' 33,587" E	Rivière
A28	19,4041778979097	0,577627681488885	0° 34' 39,460" N	19° 24' 15,040" E	Rivière
A29	19,3952718156388	0,577551060106796	0° 34' 39,184" N	19° 23' 42,979" E	Rivière
A30	19,3887951744643	0,575770911105664	0° 34' 32,775" N	19° 23' 19,663" E	Rivière
A31	19,3848971554548	0,565099996391688	0° 33' 54,360" N	19° 23' 5,630" E	Rivière
A32	19,3818800911158	0,562653991111033	0° 33' 45,554" N	19° 22' 54,768" E	Rivière
A33	19,3742203380149	0,580508854987851	0° 34' 49,832" N	19° 22' 27,193" E	Rivière
A34	19,3609209932676	0,600855147565056	0° 36' 3,079" N	19° 21' 39,316" E	Rivière
A35	19,3485429385798	0,616265723625294	0° 36' 58,557" N	19° 20' 54,755" E	Rivière
A36	19,3442109637565	0,620468268167835	0° 37' 13,686" N	19° 20' 39,159" E	Rivière
A37	19,3408049696792	0,631054771723303	0° 37' 51,797" N	19° 20' 26,898" E	Rivière

Tableau 4 : La délimitation des AAC sera matérialisée sur terrain comme suit:

Point	AAC	Degrés Décimaux		Degrés - Minutes - Secondes		Trajectoire
		X	Y	Latitude	Longitude	
B1	AAC1	19,3265055790479	0,644864976638712	0°38' 41,514" N	19°19' 35,420" E	Départ Rivière B1
B2	AAC1	19,3510924401981	0,653528670346416	0°39' 12,703" N	19°21' 3,933" E	Ligne droite de B1 à B2
B3	AAC1	19,356893429657	0,666321083901645	0°39' 58,756" N	19°21' 24,816" E	Rivière
B4	AAC1	19,3638538464439	0,668474038807672	0°40' 6,507" N	19°21' 49,874" E	Ligne droite de B3 à B4
B5	AAC1	19,3655285892598	0,666253231901353	0°39' 58,512" N	19°21' 55,903" E	Ligne droite de B4 à B5
B6	AAC1	19,3668997421176	0,661657751754309	0°39' 41,968" N	19°22' 0,839" E	Ligne droite de B5 à B6
B7	AAC1	19,3826527069722	0,655458382608815	0°39' 19,650" N	19°22' 57,550" E	Ligne droite de B6 à B7
B8	AAC1	19,3771031513346	0,639294109918212	0°38' 21,459" N	19°22' 37,571" E	Rivière
B9	AAC1	19,3768562739071	0,63613735385211	0°38' 10,094" N	19°22' 36,683" E	Rivière
B10	AAC1	19,3853377925131	0,619822304484406	0°37' 11,360" N	19°23' 7,216" E	Rivière
B11	AAC1	19,3902470169256	0,613935440043992	0°36' 50,168" N	19°23' 24,889" E	Rivière
B12	AAC1	19,3942759688962	0,601509630463679	0°36' 5,435" N	19°23' 39,393" E	Rivière
B13	AAC1	19,3941136194629	0,5868644449635888	0°35' 12,712" N	19°23' 38,809" E	Rivière
B14	AAC1	19,393069602334	0,582709363616906	0°34' 57,754" N	19°23' 35,051" E	Rivière
B15	AAC1	19,3884903052109	0,575328829119416	0°34' 31,184" N	19°23' 18,565" E	Rivière
B16	AAC1	19,3864661896504	0,570570604484581	0°34' 14,054" N	19°23' 11,278" E	Rivière
B17	AAC1	19,3850209670111	0,565084339851857	0°33' 54,304" N	19°23' 6,075" E	Rivière
B18	AAC1	19,3819352537722	0,562656108883073	0°33' 45,562" N	19°22' 54,967" E	Rivière
B19	AAC1	19,3741178307176	0,580567814314417	0°34' 50,044" N	19°22' 26,824" E	Rivière
B20	AAC1	19,3610021394252	0,600481928365943	0°36' 1,735" N	19°21' 39,608" E	Rivière
B21	AAC1	19,3570032849613	0,603913417390532	0°36' 14,088" N	19°21' 25,212" E	Rivière
B22	AAC1	19,3481070379119	0,616707831525762	0°37' 0,148" N	19°20' 53,185" E	Rivière
B23	AAC1	19,3435418711067	0,620671451193482	0°37' 14,417" N	19°20' 36,751" E	Rivière
B24	AAC1	19,3395995506883	0,632061829631745	0°37' 55,423" N	19°20' 22,558" E	Rivière
C1	AAC2	19,3638538464439	0,668474038807672	0°40' 6,507" N	19°21' 49,874" E	Départ de C1
C2	AAC2	19,3726094578631	0,671746388321471	0°40' 18,287" N	19°22' 21,394" E	Ligne droite de C1 à C2
C3	AAC2	19,3962426366377	0,673064504593187	0°40' 23,032" N	19°23' 46,473" E	Ligne droite de C2 à C3
C4	AAC2	19,4171360823499	0,673898911436667	0°40' 26,036" N	19°25' 1,690" E	Rivière

C5	AAC2	19,4206272638746	0,674462264801091	0°40' 28,064" N	19°25' 14,258" E	Rivière
C6	AAC2	19,4243604993759	0,67054560371839	0°40' 13,964" N	19°25' 27,698" E	Rivière
C7	AAC2	19,4293729935238	0,667488051957218	0°40' 2,957" N	19°25' 45,743" E	Ligne droite de C6 à C7
C8	AAC2	19,43513440595	0,656380239900114	0°39' 22,969" N	19°26' 6,484" E	Rivière
C9	AAC2	19,4356691090222	0,65133543991951	0°39' 4,808" N	19°26' 8,409" E	Rivière
C10	AAC2	19,4387664270704	0,647354096106623	0°38' 50,475" N	19°26' 19,559" E	Rivière
C11	AAC2	19,4398506544948	0,63933808778025	0°38' 21,617" N	19°26' 23,462" E	Ligne droite de C10 à C11
C12	AAC2	19,4387394530114	0,637220223868004	0°38' 13,993" N	19°26' 19,462" E	Ligne droite de C11 à C12
C13	AAC2	19,4335389702177	0,640718810991714	0°38' 26,588" N	19°26' 0,740" E	Ligne droite de C12 à C13
C14	AAC2	19,4307208847934	0,640281476499583	0°38' 25,013" N	19°25' 50,595" E	Ligne droite de C13 à C14
C15	AAC2	19,4197937270016	0,644118979213388	0°38' 38,828" N	19°25' 11,257" E	Rivière
C16	AAC2	19,4161531946354	0,639404039854749	0°38' 21,855" N	19°24' 58,152" E	Rivière
C17	AAC2	19,4074396917638	0,635473174477642	0°38' 7,703" N	19°24' 26,783" E	Rivière
C18	AAC2	19,4003995510093	0,609824035870538	0°36' 35,367" N	19°24' 1,438" E	Rivière
C19	AAC2	19,3941136194629	0,586864449635888	0°35' 12,712" N	19°23' 38,809" E	Rivière
C20	AAC2	19,3942759688962	0,601509630463679	0°36' 5,435" N	19°23' 39,393" E	Rivière
C21	AAC2	19,3902470169256	0,613935440043992	0°36' 50,168" N	19°23' 24,889" E	Rivière
C22	AAC2	19,3853377925131	0,619822304484406	0°37' 11,360" N	19°23' 7,216" E	Rivière
C23	AAC2	19,3768562739071	0,63613735385211	0°38' 10,094" N	19°22' 36,683" E	Rivière
C24	AAC2	19,3771031513346	0,639294109918212	0°38' 21,459" N	19°22' 37,571" E	Rivière
C25	AAC2	19,3826527069722	0,655458382608815	0°39' 19,650" N	19°22' 57,550" E	Ligne droite de C24 à C25
C26	AAC2	19,3668997421176	0,661657751754309	0°39' 41,968" N	19°22' 0,839" E	Ligne droite de C25 à C26
C27	AAC2	19,3655285892598	0,666253231901353	0°39' 58,512" N	19°21' 55,903" E	Ligne droite de C26 à C27
D1	AAC3	19,4206272638746	0,674462264801091	0°40' 28,064" N	19°25' 14,258" E	Départ de D1 sur la Rivière
D2	AAC3	19,4461267168941	0,678170432758734	0°40' 41,414" N	19°26' 46,056" E	Ligne droite de D1 à D2
D3	AAC3	19,4574548570988	0,683137054834067	0°40' 59,293" N	19°27' 26,837" E	Rivière
D4	AAC3	19,4516277944945	0,671395857904766	0°40' 17,025" N	19°27' 5,860" E	Rivière
D5	AAC3	19,4494956830699	0,667911564643002	0°40' 4,482" N	19°26' 58,184" E	Rivière
D6	AAC3	19,4409484872396	0,662846865018982	0°39' 46,249" N	19°26' 27,415" E	Ligne droite de D5 à D6
D7	AAC3	19,4420721157641	0,649834675719368	0°38' 59,405" N	19°26' 31,460" E	Rivière
D8	AAC3	19,4425875062015	0,628318021843111	0°37' 41,945" N	19°26' 33,315" E	Rivière
D9	AAC3	19,4455040145411	0,615943539023009	0°36' 57,397" N	19°26' 43,814" E	Rivière
D10	AAC3	19,4523709924287	0,605331515066649	0°36' 19,193" N	19°27' 8,536" E	Rivière
D11	AAC3	19,4542135934176	0,595430350427795	0°35' 43,549" N	19°27' 15,169" E	Rivière
D12	AAC3	19,4431731530954	0,600983539470833	0°36' 3,541" N	19°26' 35,423" E	Rivière
D13	AAC3	19,4373706651961	0,601053105805513	0°36' 3,791" N	19°26' 14,534" E	Rivière
D14	AAC3	19,4254245189184	0,59528894903493	0°35' 43,040" N	19°25' 31,528" E	Ligne droite de D13 à D14
D15	AAC3	19,4142718112528	0,587064077199792	0°35' 13,431" N	19°24' 51,379" E	Rivière
D16	AAC3	19,4083648985876	0,577904961424067	0°34' 40,458" N	19°24' 30,114" E	Rivière
D17	AAC3	19,3952845535228	0,577500203261537	0°34' 39,001" N	19°23' 43,024" E	Rivière
D18	AAC3	19,3884903052109	0,575328829119416	0°34' 31,184" N	19°23' 18,565" E	Rivière
D19	AAC3	19,393069602334	0,582709363616906	0°34' 57,754" N	19°23' 35,051" E	Rivière
D20	AAC3	19,4003995510093	0,609824035870538	0°36' 35,367" N	19°24' 1,438" E	Rivière
D21	AAC3	19,4074396917638	0,635473174477642	0°38' 7,703" N	19°24' 26,783" E	Rivière
D22	AAC3	19,4161531946354	0,639404039854749	0°38' 21,855" N	19°24' 58,152" E	Rivière
D23	AAC3	19,4197937270016	0,644118979213388	0°38' 38,828" N	19°25' 11,257" E	Rivière
D24	AAC3	19,4307208847934	0,640281476499583	0°38' 25,013" N	19°25' 50,595" E	Ligne droite de D23 à D24
D25	AAC3	19,4335389702177	0,640718810991714	0°38' 26,588" N	19°26' 0,740" E	Ligne droite de D24 à D25
D26	AAC3	19,4387394530114	0,637220223868004	0°38' 13,993" N	19°26' 19,462" E	Ligne droite de D25 à D26
D27	AAC3	19,4398506544948	0,63933808778025	0°38' 21,617" N	19°26' 23,462" E	Ligne droite de D26 à D27
D28	AAC3	19,4387664270704	0,647354096106623	0°38' 50,475" N	19°26' 19,559" E	Rivière
D29	AAC3	19,4356691090222	0,65133543991951	0°39' 4,808" N	19°26' 8,409" E	Rivière
D30	AAC3	19,43513440595	0,656380239900114	0°39' 22,969" N	19°26' 6,484" E	Rivière
D31	AAC3	19,4293729935238	0,667488051957218	0°40' 2,957" N	19°25' 45,743" E	Ligne droite de D30 à D31
D32	AAC3	19,4243604993759	0,67054560371839	0°40' 13,964" N	19°25' 27,698" E	Rivière
E1	AAC4	19,4574548570988	0,683137054834067	0°40' 59,293" N	19°27' 26,837" E	Départ de E1 sur Rivière
E2	AAC4	19,4655957926944	0,698299678478823	0°41' 53,879" N	19°27' 56,145" E	Rivière

E3	AAC4	19,4757498731119	0,689511713119037	0°41' 22,242" N	19°28' 32,700" E	Rivière
E4	AAC4	19,4807524160374	0,684629260790876	0°41' 4,665" N	19°28' 50,709" E	Rivière
E5	AAC4	19,4943380155322	0,682229098886383	0°40' 56,025" N	19°29' 39,617" E	Ligne droite de E4 à E5
E6	AAC4	19,4968028832356	0,676819796222097	0°40' 36,551" N	19°29' 48,490" E	Ligne droite de E5 à E6
E7	AAC4	19,5059103103137	0,673366175936768	0°40' 24,118" N	19°30' 21,277" E	Rivière
E8	AAC4	19,4879633147074	0,653918944872588	0°39' 14,108" N	19°29' 16,668" E	Rivière
E9	AAC4	19,4784681698339	0,645589738036764	0°38' 44,123" N	19°28' 42,485" E	Rivière
E10	AAC4	19,4629542588266	0,635833096515842	0°38' 8,999" N	19°27' 46,635" E	Rivière
E11	AAC4	19,4642921698676	0,625233063711912	0°37' 30,839" N	19°27' 51,452" E	Rivière
E12	AAC4	19,4621164991713	0,610751129912253	0°36' 38,704" N	19°27' 43,619" E	Rivière
E13	AAC4	19,4542135934176	0,595430350427795	0°35' 43,549" N	19°27' 15,169" E	Rivière
E14	AAC4	19,4523709924287	0,605331515066649	0°36' 19,193" N	19°27' 8,536" E	Rivière
E15	AAC4	19,4455040145411	0,615943539023009	0°36' 57,397" N	19°26' 43,814" E	Rivière
E16	AAC4	19,4425875062015	0,628318021843111	0°37' 41,945" N	19°26' 33,315" E	Rivière
E17	AAC4	19,4420721157641	0,649834675719368	0°38' 59,405" N	19°26' 31,460" E	Rivière
E18	AAC4	19,4409484872396	0,662846865018982	0°39' 46,249" N	19°26' 27,415" E	Ligne droite de E17 à E18
E19	AAC4	19,4494956830699	0,667911564643002	0°40' 4,482" N	19°26' 58,184" E	Rivière
E20	AAC4	19,4516277944945	0,671395857904766	0°40' 17,025" N	19°27' 5,860" E	Rivière

3.1.2.2 Description biophysique des 4 AAC

Végétation : Occupation du sol

Le Bloc de 4 assiettes présente une végétation caractérisée par une prédominance de savane. De façon générale, on retrouve les zones de forêts sur terre ferme et le long des cours d'eau. Les zones anthropisées et les zones marécageuses sont absentes dans ce bloc. La répartition des différentes couches végétales est reprise dans le

Tableau, ainsi que sur la [Carte 2](#).

Tableau 5 : Récapitulatif des superficies des strates de végétation calculées par SIG (projection UTM 34, ellipsoïde WGS 84), par type interprété, sur le Bloc

STRATE	LEGENDE	SUPERFICIE (Ha)	% de la surface totale
Foret	Foret	47 358	44,1
Marécage	Marécageuse	59 971	55,8
Zone anthropique	Zone Anthropique	92	0,1
Savane	SAVANE	0	0

Végétation : peuplements forestiers

Le Bloc est caractérisé par une très forte diversification des essences.

Les Tableau présente les résultats obtenus de l'inventaire d'exploitation dans le bloc concerné. Les résultats de cet inventaire nous ont permis de calculer le montant estimatif sur base duquel les différentes infrastructures seront réalisées.

Tableau 6 : Synthèse par essence de l'inventaire d'exploitation : Volume/Hectare

Essence	AAC1 Volume	AAC2 Volume	AAC3 Volume	AAC4 Volume	Vol Général	Superficie	Vol/Ha Gén
SIPO	371,52	366,72	368,06	369,02	1 475,33	7 684,00	0,19
BOSSE- CLAIR	708,21	699,06	701,62	703,45	2 812,34	7 684,00	0,37
IROKO	150,93	148,98	149,53	149,92	599,35	7 684,00	0,08
SAPELLI	1 548,00	1 528,00	1 533,60	1 537,60	6 147,20	7 684,00	0,80
TIAMA	441,18	435,48	437,08	438,22	1 751,95	7 684,00	0,23
DIBETOU	147,06	145,16	145,69	146,07	583,98	7 684,00	0,08
KOSIPO	870,75	859,50	862,65	864,90	3 457,80	7 684,00	0,45
PADOUK	54,18	53,48	53,68	53,82	215,15	7 684,00	0,03
KHAYA	1 207,44	1 191,84	1 196,21	1 199,33	4 794,82	7 684,00	0,62
TCHITOLA	4 257,00	4 202,00	4 217,40	4 228,40	16 904,80	7 684,00	2,20
TALI	739,17	729,62	732,29	734,20	2 935,29	7 684,00	0,38
IATANDZA	38,70	38,20	38,34	38,44	153,68	7 684,00	0,02
ETIMOE	50,31	49,66	49,84	49,97	199,78	7 684,00	0,03
FARO	34,83	34,38	34,51	34,60	138,31	7 684,00	0,02

Synthèse sur l'écologie des forêts du Bloc

Les marécages sont représentés au sein du Bloc surtout dans sa partie Nord et Sud aux abords des rivières.

Une attention spéciale devra être portée en vue de la protection des cours d'eau et des zones tampon de ces cours d'eau. De façon à ne pas altérer les cours d'eau, on évitera de perturber la végétation inféodée aux berges.

La matérialisation du réseau routier se fera suivant les normes du guide de l'exploitation à impact réduit (EFIR). On veillera à ce que la planification permette de minimiser le nombre de franchissements de cours d'eau.

Dans le cas précis d'un franchissement de cours d'eau, on préférera des ouvrages de type ponts, n'utilisant les digues et remblais que pour le franchissement de grands marécages. La création de remblais de franchissement de zone humides est permise sur les routes secondaires. Néanmoins, l'exploitant veillera à leur destruction avant l'abandon de la zone d'exploitation.

En ce qui concerne les restrictions d'exploitation et suivant les prescriptions données dans le guide d'exploitation forestière à impact réduit, une équipe mènera une opération de matérialisation des limites d'exploitation à la peinture aux alentours des zones marécageuses (10 mètres autour des forêts marécageuses et de 20 à 50 mètres de part et d'autres des berges des rivières).

Dans la zone de forêt sur terre ferme, l'exploitation doit se faire selon les normes EFIR puis s'assurer que les arbres semenciers ont été marqués convenablement pour ne pas les blesser au moment de l'exploitation, assurant ainsi la régénération du capital forestier.

3.1.2.3 Description du contexte socio-économique sur le Bloc de 4 ans

Activités de la population

Les systèmes ruraux de prélèvement, de production et de transformation identifiés dans la zone d'étude, sont par ordre d'importance la pêche, la chasse, l'agriculture et l'élevage.

La pêche est l'activité la plus pratiquée au sein de la zone d'étude bien que les mauvaises méthodes de pêches utilisées (poison, filet à petit maille ou moustiquaire Serena) qui raréfient les poissons obligent la population à s'intéresser à l'agriculture.

La chasse est une activité complémentaire. La chasse est préférée à l'élevage du fait de la présence importante des primates et grands mammifères.

L'élevage, quant à lui, n'est pratiqué que de façon subsidiaire.

L'ensemble des produits frais (généralement les surplus de productions agricoles) ou transformés trouve des débouchés sur les marchés hebdomadaires de la région, les filières de transformation étant généralement peu développées et artisanales. Il est à souligner également le coût relativement élevé du transport de marchandises qui se fait par pirogue nécessitant de l'énergie humaine et rarement par pirogue motorisée ou véhicule.

Infrastructures de base

La population connaît un gros problème d'enclavement de par l'absence d'infrastructures communautaires de base (routes, écoles, dispensaires, hôpitaux, etc.). Les quelques rares structures existantes ne sont toujours équipées et dans un état de délabrement très significatif.

- **Infrastructure Sanitaire**

Les infrastructures sont généralement à l'état avancé de délabrement, dépourvus d'équipement, de maternités et ne disposant pas toujours de personnel qualifié.

La zone d'étude souffre également d'un manque de structures annexes de santé spécialisées (ophtalmologie, pédiatrie, dermatologie, dentisterie...)

Il n'y a pas de pharmacie au vrai sens du terme, l'approvisionnement en médicaments est assuré par des commerçants ambulants.

- **Infrastructure Scolaire**

Les infrastructures scolaires ne réunissent pas de conditions répondant aux normes. Les élèves étudient à même le sol, les bancs sont quasi inexistantes, les bâtiments n'offrent pas une meilleure protection aux usagers à cause de leur état de délabrement avancé.

- **Eau et Electricité**

De façon générale sur l'ensemble de la zone concernée par l'exploitation des 4 AAC, l'eau potable et l'eau à usage domestique sont puisées directement au niveau de sources non aménagées situées généralement en forêt et à proximité du village. Ces conditions font qu'il y a récurrence des maladies hydriques.

Le réseau électrique est totalement inexistant sauf quelques rares individus possédant un petit groupe électrogène.

- **Habitat**

Les efforts considérables méritent d'être faits pour améliorer l'habitat. La population est exposée aux intempéries. Les maisons habitées sont généralement en paille, souvent sans portes et fenêtres.

3.1.3 Modalités d'ouverture et de fermeture des AAC

En théorie, une AAC est ouverte en début de chaque année. Selon l'arrêté ministériel n°036/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 5 octobre 2006 (article 11), les AAC peuvent être ouvertes durant deux ans.

L'exploitation pourra donc se poursuivre pour le compte de l'année qui suit immédiatement l'année d'ouverture. Dans tous les cas, une Assiette Annuelle de Coupe sera définitivement fermée deux ans après sa date d'ouverture effective.

La durée d'exploitation de ce bloc est de 4 ans. A la fin de la quatrième année, le plan d'aménagement sera déjà élaboré pour toute la concession.

Tableau 7 : Possibilité Annuelle de Coupe (PAC) pour le Bloc de 4 ans

		AAC1	AAC2	AAC3	AAC4	
		superficie 1908,21 Ha	superficie 1883,44 Ha	superficie 1890,45 Ha	superficie 1895,18 Ha	Superficie Tot 7577,28 Ha
Essence	DM E	Volume net Exploitable				Vol Général
SIPO	80	371,52	366,72	368,06	369,02	1 475,33
BOSSE-CLAIR	60	708,21	699,06	701,62	703,45	2 812,34
IROKO	80	150,93	148,98	149,53	149,92	599,35
SAPELLI	80	1 548,00	1 528,00	1 533,60	1 537,60	6 147,20
TIAMA	80	441,18	435,48	437,08	438,22	1 751,95
DIBETOU	80	147,06	145,16	145,69	146,07	583,98
KOSIPO	80	870,75	859,50	862,65	864,90	3 457,80
PADOUK	60	54,18	53,48	53,68	53,82	215,15
KHAYA	80	1 207,44	1 191,84	1 196,21	1 199,33	4 794,82
TCHITOLA	80	4 257,00	4 202,00	4 217,40	4 228,40	16 904,80
TALI	50	739,17	729,62	732,29	734,20	2 935,29
IATANDZA	50	38,70	38,20	38,34	38,44	153,68
ETIMOE		50,31	49,66	49,84	49,97	199,78
FARO		34,83	34,38	34,51	34,60	138,31
TOTAL		10619,28	10482,08	10520,50	10547,94	42169,79

Les volumes annoncés ici ne sont donnés qu'à titre indicatif afin de planifier les opérations et d'asseoir une estimation des montants disponibles pour le Fonds de Développement, en vue des négociations avec les populations locales. Ils seront ajustés au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan de gestion.

3.1.4 Infrastructures à créer

L'implantation des réseaux de routes d'exploitation a été planifiée à partir des cartes hydrographiques et topographiques. Les routes secondaires et les parcs à grumes seront construits sur la base des cartes de prospection plusieurs mois avant le début des activités d'exploitation afin de permettre la stabilisation des matériaux.

La construction du réseau principal, des digues, des remblais et des ponts permettant de franchir des cours d'eau et des marécages est présentée dans le chronogramme suivant.

Tableau 8 : Etat d'avancement de l'ouverture des routes du Bloc

Type d'infrastructure	Longueur (km)	Emplacement	Localisation (cf. Cartes 3 et 4)	Programmation	
				Années	Justification
Réouverture route publique	57,8	Total			
	38,4	Hors Bloc	Tronçon entre Bloc de Village ELIKI et Bolomba	Réalisé en 2014	Accès Bloc
Ouverture Route	19,4	Hors Bloc	Tronçon partant de 19 Km du village Eliki jusqu'au port d'évacuation voir village Bombimba	2014	Accès Port d'évacuation
Ouverture route forestière principale	55,9	Total			
	0,0	Hors Bloc	-	-	-
	17,4	AAC 1	Parties seulement incluses dans l'AAC 1	2015	exploitation AAC 1
	16,6	AAC 2	Parties seulement incluses dans l'AAC 2	2015-2016	exploitation AAC 2
	7,8	AAC 3	Parties seulement incluses dans l'AAC 3	2016-2017	exploitation AAC 3
	14,1	AAC 4	Parties seulement incluses dans l'AAC 2	2017	exploitation AAC 4
Réalisation d'ouvrage de franchissement	1,34	Total			
	1,34	Hors Bloc	3 digues avec pont(s), le long de la route publique menant vers le Bloc d'exploitation de 4 années	2014	Accès Bloc
	0,0	AAC 1	-	-	-
	0,0	AAC 2	-	-	-
	0,0	AAC3	-	-	-
	0,0	AAC4	-	-	-

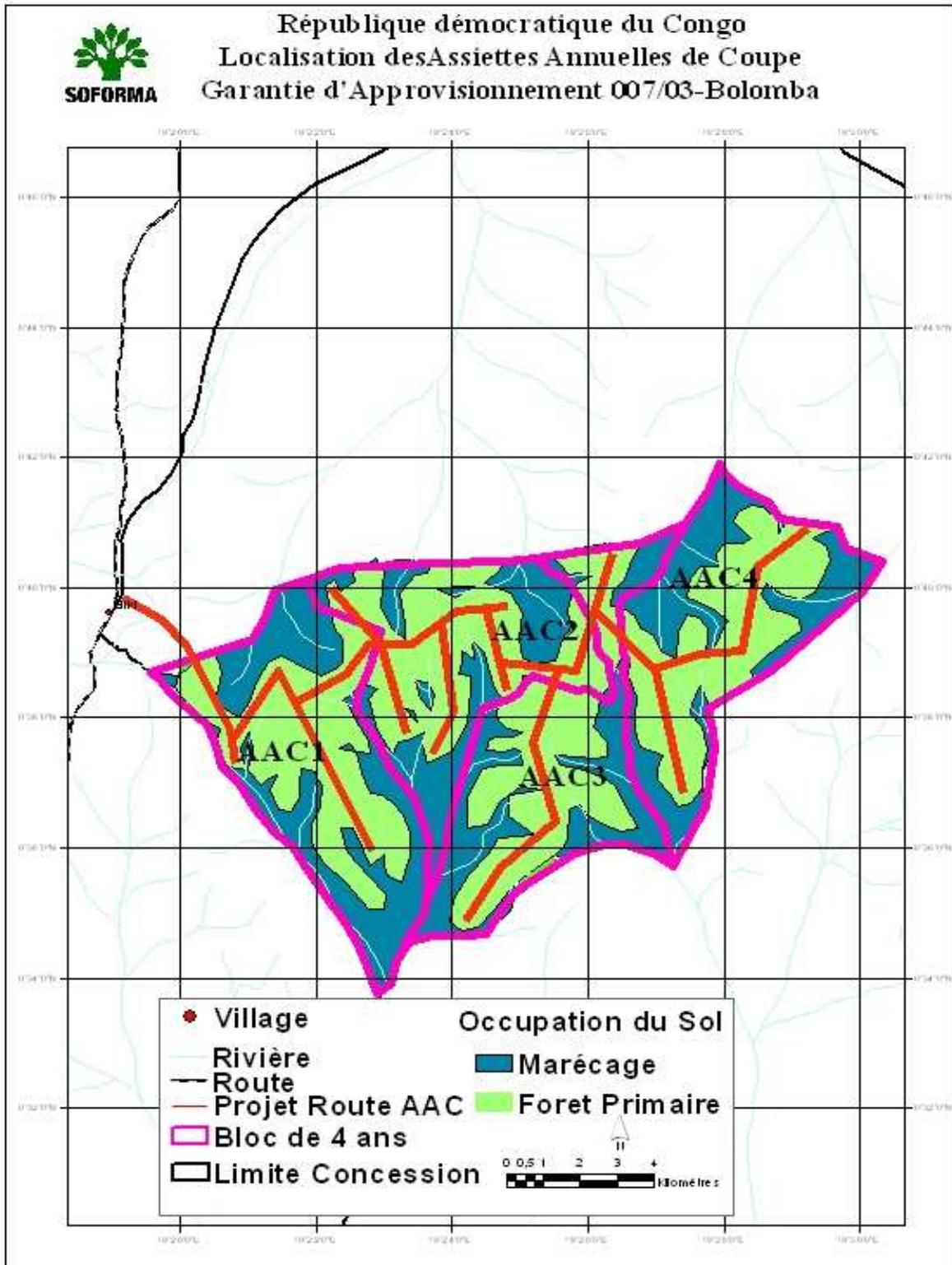
Le tracé provisoire des routes principales est donné dans la Carte . Ces emplacements approximatifs pourront être révisés sur le terrain au moment du tracé du réseau routier.

L'évacuation des bois du Bloc nécessitera

- la réouverture d'environ 30,2 km de route publique;
- l'ouverture d'environ 35.8 km de route forestière principale, sans compter les routes forestières secondaires ;
- la construction de plus de 450 m de digue dont près de 160 m à l'intérieur de l'AAC3. La mise en place de ces ouvrages de franchissement sera associée à la construction des ponts.

Tout travail de construction du réseau routier s'effectuera suivant les préconisations édictées dans la norme d'exploitation forestière à impact réduit.

Carte 4 : Infrastructures routières prévisionnelles sur le Bloc



3.2 RÈGLES D'INTERVENTION EN MILIEU FORESTIER

La société appliquera comme norme d'intervention les prescrits émis dans les Guides Opérationnelles, et en particulier les Normes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) et les Normes d'Inventaire d'exploitation. La partie suivante permet de mettre en avant les points qui sont considérés plus importants, et de préciser ainsi la mise en œuvre des dispositions prévues par les normes.

3.2.1 Description technique des opérations forestières

3.2.1.1 L'inventaire d'exploitation

L'inventaire d'exploitation sera conduit de façon à répondre aux prescriptions contenues dans le Guide Opérationnel ayant trait aux normes d'inventaire d'exploitation.

Les arbres à identifier lors de l'inventaire d'exploitation et à protéger lors de l'exploitation ressortiront en 3 types :

- ♦ **Les arbres d'avenir ;**

Ce sont ces arbres qui reconstitueront le potentiel exploitable pour les rotations ultérieures. Ils sont donc à protéger afin que ce potentiel puisse se reconstituer. Ces arbres seront marqués d'un « Ø ».

- ♦ **les arbres patrimoniaux ;**

Les études sociales effectuées par les équipes socio-économiques identifieront les éventuels arbres patrimoniaux. Ces arbres sont de grande importance sociale pour les populations riveraines et par conséquent à protéger. Ils seront marqués d'un « P ».

- ♦ **Les semenciers ;**

Sur l'ensemble des tiges exploitables numérotées lors des inventaires d'exploitation, certaines seront identifiées et préservées pour jouer le rôle de semenciers. Ils porteront un numéro de prospection, mais seront marqués d'un « P » lors du pistage.

Les documents cartographiques établis grâce aux données collectées par l'inventaire d'exploitation donneront la localisation :

- des tiges exploitables ;
- des tiges préservées comme semenciers ;
- des tiges patrimoniales ;
- et des tiges d'avenir.

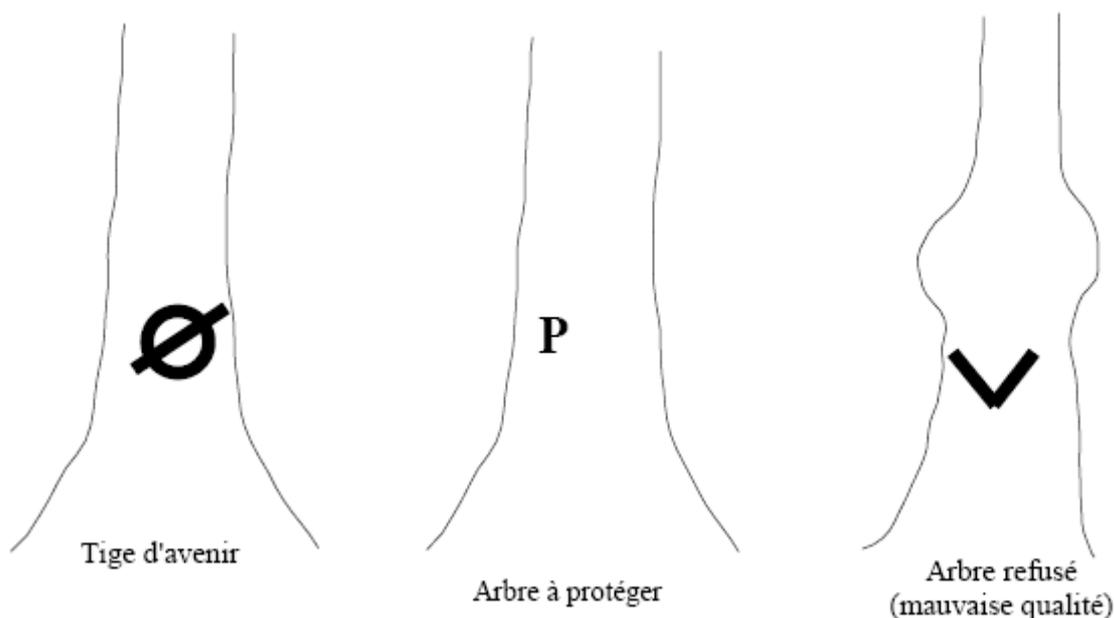


Figure 2 : Marquage des tiges d'avenir, des arbres patrimoniaux et des arbres de mauvaise qualité (source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007)

3.2.1.2 Zones hors exploitation

Certaines zones de la superficie utile sont plus sensibles que d'autres à une mise en exploitation. Afin de les protéger, leur exclusion de l'exploitation s'avère nécessaire. Cette mise en défend va permettre de réduire l'impact sur les populations riveraines, la ressource et l'environnement.

Les zones à exclure sont les suivantes :

- ♦ **zones non exploitables** : zones marécageuses, zones à forte pente (pente supérieure ou égale à 30%) et zones de rochers ;
- ♦ **zones à valeur culturelle ou religieuse** : forêts ou arbres sacrés ;
- ♦ **zones d'importance écologique, scientifique ou touristique** : zones à très grande diversité floristique ou faunique, habitats d'espèces endémiques, habitats uniques et fragiles, etc. ;
- ♦ **zones sensibles**, c'est-à-dire en bordure des cours d'eau permanents, des marigots, autour des marécages. Largeur minimum des zones sensibles :
 - largeur < 10m : 50 m sur chaque rive ;
 - ravines : 10 m de chaque côté ;
 - ruisseaux ou marigots : 20 m de chaque côté ;
 - marécages : 10 m à partir de la limite ;
 - tête de source : 150 m autour.

3.2.1.3 Réseau routier et parcs à grumes

Afin de limiter les impacts directs et indirects, le réseau routier et de parcs à grumes sera planifié et optimisé sur le terrain en :

- ♦ évitant les zones « pauvres » en tiges à exploiter ;
- ♦ contournant les zones de forte pente, marécageuses, sensibles, etc. ;
- ♦ limitant autant que possible la surface des parcs à grumes ;
- ♦ respectant une déforestation maximum de 30 m pour les routes et leur emprise ;
- ♦ maintenant des ponts de canopée, au minimum tous les 5 kilomètres, et en ouvrant les andains ;
- ♦ construisant et en maintenant des structures de drainage appropriées pour collecter et évacuer les eaux ;
- ♦ évitant la perturbation des cours d'eau ;
- ♦ préservant les arbres d'avenir et patrimoniaux dans la planification.

S'il s'avérait que les voies d'évacuation ouvertes par la société SOFORMA croisent une voie publique, elle est tenue de maintenir les croisements en parfait état de viabilité et de visibilité.

3.2.1.4 Abattage contrôlé

Depuis 2007, SOFORMA a assuré plusieurs formations aux techniques d'abattage contrôlé permettant de minimiser au maximum les impacts causés par la chute des arbres et de maximiser le volume de bois par un bon tronçonnage de l'arbre abattu. Cette démarche s'inscrit dans un cadre de formation continue de son personnel à travers des sessions annuelles d'actualisation et de remise à niveau. Ces formations ont veillé à l'application et au respect des mesures de sécurité : matériel en bon état, port des équipements de sécurité, respect des règles.

3.2.1.5 Usage des produits de traitement des bois

L'usage des produits de traitement suit les règles d'application de ces produits, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travailleurs sont équipés de tenues spéciales, afin d'éviter tout contact du produit avec la peau ou les yeux. L'ensemble de ces mesures tendent à éviter la pollution des eaux, du sol, de la flore et de la microfaune.

3.2.1.6 Débusquage et débardage

Le débusquage et le débardage constituent les premières étapes de transport des bois en grumes, plus précisément de l'endroit d'abattage au parc de chargement. L'impact de ces deux étapes existe tant sur le sol que sur le peuplement résiduel.

Ces impacts inévitables seront néanmoins réduits en :

- ♦ réalisant un tracé optimal pour le débardage des grumes (le plus direct et le moins large) en évitant des virages trop serrés ;
- ♦ évitant les arbres à protéger ;
- ♦ limitant au minimum les franchissements de cours d'eau et dans le cas où ceci est impossible, en prenant des précautions (lit de billes, perpendiculaire à la berge, passage par un lit rocheux, etc.) ;
- ♦ limitant l'utilisation des bulldozers au débusquage ou débusquage prolongé et même en choisissant d'autres moyens d'extraction en cas de pente forte ;
- ♦ utilisant au maximum le treuil et le câble pour le débardage là où la dimension et le poids des grumes le permettent.

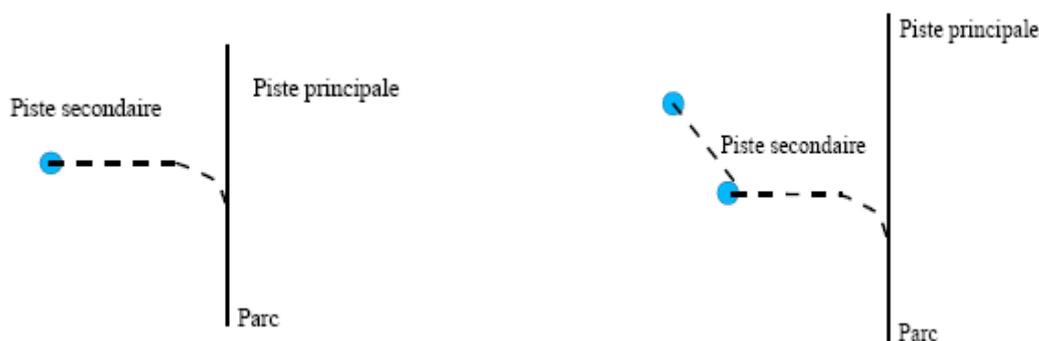


Figure 3 : Tracé idéal des pistes de débardage, tracé à l'avance en fonction des cartes d'inventaire d'exploitation (Source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007)

3.2.1.7 Chargement et transport

Afin de limiter les impacts causés par le chargement et le transport de bois (accidents, pollutions et transport illégal de viande de brousse), les mesures suivantes seront appliquées :

- ♦ charger de façon adéquate les grumiers (pas au-delà de leur capacité utile) ;
- ♦ évacuer les bois des parcs à grumes dans un délai n'excédant pas deux mois, en donnant priorité aux essences susceptibles d'être attaquées par les insectes ou les champignons ;
- ♦ respecter les limitations de vitesse établies et figurant dans la procédure de transport ;
- ♦ ne jamais transporter d'autres passagers avec les grumiers ;
- ♦ interdire le transport de viande de brousse ;
- ♦ Interdire la présence de toutes armes à feu à bord des véhicules.

3.2.1.8 Opérations post-exploitation

Afin de laisser les zones exploitées dans un état qui facilite la régénération ultérieure et éviter toute atteinte supplémentaire à l'environnement lors de la période de la rotation, des opérations seront conduites après l'exploitation dont :

- La réhabilitation des parcs à grumes ;
- Le retrait de tous les débris d'exploitation dans les zones de protection des berges et de tout obstacle freinant le libre passage des eaux ;

- La fermeture à la circulation des routes qui ne seront pas utilisées avant la prochaine rotation. La fermeture des routes sera faite à l'aide de grumes, de fossés creusés ou de barrières cadenassées.

3.2.2 Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts sur l'environnement et la faune

Au-delà des mesures prises et développées précédemment en application des techniques d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR), SOFORMA a mis en place les mesures suivantes :

3.2.2.1 Diamètres Minimums d'Exploitation (DME)

Dans l'attente de l'élaboration du plan d'aménagement, la société SOFORMA respectera les diamètres d'abattage (diamètres minimum d'exploitation) tels que définis dans le Guide Opérationnel « Liste des essences forestières de la RDC ».

Ce diamètre sera mesuré conformément à l'annexe 5 du Guide Opérationnel portant sur les normes d'inventaire d'aménagement forestier.

3.2.2.2 Ouvrage de franchissement (ponts, ponceaux, digues, etc.)

Les ouvrages de franchissement seront construits de manière à ne pas changer les directions naturelles ou entraver les cours d'eau, afin de ne pas perturber l'alimentation en eau des populations, et de prévenir les risques d'inondations.

3.2.2.3 Réduction de l'impact sur la faune sauvage

Toutes les activités liées à la chasse commerciale sont interdites dans le cadre de l'exploitation forestière. Il s'agit notamment de la chasse elle-même, du commerce de viande de brousse dans le camp forestier, du transport de la viande de chasse et des produits forestiers d'origine animale par les véhicules de la société, et du commerce d'armes et/ou des munitions. Au travers de notes de service, la société va informer son personnel de cette interdiction passible, en cas d'infraction, de sanctions infligées aux coupables.

Des réunions de sensibilisation seront organisées auprès des travailleurs et des populations, sur les lois et réglementations qui s'appliquent en RDC : période de chasse, espèces protégées, techniques autorisées, permis de port d'armes.

3.2.2.4 Feu de brousse

Afin de lutter contre le feu de brousse, il est apparu indispensable d'associer les populations riveraines à cette problématique. A cet effet, dans son article 17 de la clause sociale du présent cahier des charges, la communauté locale s'engage à collaborer en toutes circonstances avec la société SOFORMA pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une zone herbeuse attenante à la susdite forêt.

3.2.3 Diverses mesures de gestion

3.2.3.1 Arbres de chantier routier

La société procédera à l'abattage de tous les arbres dont l'enlèvement est jugé nécessaire lors des travaux du tracé des routes d'évacuation ou par la confection d'ouvrages d'art.

S'il s'agit de bois d'œuvre dont le diamètre est supérieur ou égal au diamètre minimum d'exploitation, ils seront portés au carnet de chantier après numérotation, mais ne donneront pas lieu à un paiement quelconque, ni aux taxes lorsqu'ils sont utilisés pour la construction de ponts ou d'ouvrages relatifs aux routes forestières et s'ils n'ont pas été commercialisés.

3.2.3.2 Matérialisation des limites de la GA et des AAC

Lorsqu'il n'existe pas de limites naturelles, la société SOFORMA matérialisera les limites de la concession ainsi que celles de chaque Assiette Annuelle de Coupe. La matérialisation de ces limites pourra se faire par l'utilisation :

- ♦ des layons ouverts pour délimiter les parcelles d'inventaire d'exploitation ;
- ♦ de la matérialisation des limites des zones de protection. L'utilisation de ces limites permettra d'éviter l'impact d'une ouverture de layon de démarcation située au sein d'une zone marécageuse par exemple.

3.2.3.3 Matérialisation des zones de protection

Les limites des zones tampons bordant les cours d'eau ou les zones marécageuses seront délimitées par un marquage à la peinture.

4 PROGRAMME INDUSTRIEL EN LIAISON AVEC CETTE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

Le site industriel de Kinshasa dispose de la capacité de transformer :

- 48 000 m³ grumes par an en sciage,
- 24 000 m³ grumes par an en déroulage,

Soit un total 72 000 m³ grumes. Mais cette capacité sera renforcée dans les jours avenir par l'implantation d'une nouvelle ligne de déroulage.

En outre, pour les besoins locaux de la société et dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale, une partie des grumes sera transformée par une scie mobile à installer.

Le développement industriel sera orienté, dans ces conditions, vers une transformation plus poussée et une amélioration des rendements.

5 PROGRAMME SOCIAL RATTACHÉ À LA CONCESSION FORESTIERE

5.1 BILAN DES CONVENTIONS PASSÉES

Lors de ces années d'exploitation, SOFORMA a signé des conventions avec les populations locales incluant la fourniture des biens alimentaires et la construction d'infrastructure socio-économique.

Parmi les infrastructures réalisées et en cours de finition, il y a lieu de signaler :

- ♦ la réfection d'une école de 6 classes (48 m2) en briques cuites avec deux bureaux au village Bosombe ;
- ♦ la réfection d'une école de 6 classes (48 m2) en briques de terre cuites avec deux bureaux au village Bombimba ;
- ♦ la réfection d'une école de 6 classes (48 m2) en briques de terre cuites avec deux bureaux au village Bafoto ;
- ♦ la réfection d'une école de 6 classes (48 m2) en briques de terre cuites au village Ilongo ;
- ♦ Construction d'un centre d'animation sanitaire (34,65 m2) en briques de terre cuites avec équipements au village Bosembe.

5.2 CLAUSE SOCIALE SIGNÉE

Conformément à l'Arrêté Ministériel n°023/CAB/MIN/E CN-T/28/JEB/10 du 7 juin 2010, SOFORMA a signé un accord constituant la Clause Sociale de son Cahier des Charges avec les populations riveraines du premier bloc de 4 ans. Cet accord a été signé le 30 avril 2013 avec le Groupement Pombo, seul concerné par ce Bloc.

Cet accord entre la société et les populations locales permet de définir les conditions de la contribution du concessionnaire aux besoins de ces dernières en matière de structures sociales collectives (alimentation en eau potable, éducation, santé, routes d'accès...) tant en ce qui concerne la construction, l'entretien et le fonctionnement.

Les accords ont abouti à une liste de réalisations sociales à effectuer pendant la durée du Plan de Gestion, financées grâce à une ristourne versée par la société au *pro rata* des productions réalisées.

Les réalisations inscrites sur l'accord seront financées via un Fonds de Développement, géré par un Comité de gestion et alimenté au *pro rata* de la production réalisée, à hauteur de 2 à 5 \$/m³ selon les groupes d'essences, la planification budgétaire prévisionnelle des recettes et dépenses sur le Fonds de développement doit être cohérente.

En outre, il est prévu qu'une avance de 10% du montant total des recettes prévisionnelles du Fonds de développement sur les 4 années du plan de gestion soit dégagée à la date de signature de l'accord.

L'accord signé a permis de définir un prix par mètre cube de bois exploité, le

Tableau 9 reprend ces valeurs. Les essences sont classées ici selon les groupes définis par l'Administration Forestière.

Tableau 9 : Montant de la ristourne accordée par mètre cube en fonction de l'essence pour le groupement Pombo

Classe	Essence	Prix Négocié au m3
1	BOSSE-CLAIR	4\$
1	IROKO	4\$
1	DIBETOU	4\$
1	SIPO	4\$
1	SAPELLI	4\$

1	TIAMA	4\$
1	KOSIPO	4\$
1	PADOUK	4\$
1	KHAYA	4\$
2	TCHITOLA	3\$
2	TALI	3\$
2	IATANDZA	3\$
3	ETIMOE	2\$
3	FARO	2\$

Grâce à l'évaluation du volume faite, il est possible d'estimer le montant prévisionnel total du Fonds de Développement. Celui-ci est donné dans le

Tableau .

Tableau 10 : Montant prévisionnel à verser au Fonds de Développement du Groupement Pombo

Essence	Volume Total (m3 net)	Volume annuel moyen (m3 net/an)	Montant Négocié en \$	Montant Total Ristourne (\$)	Montant moyen annuel en \$
SIPO	1 475,33	368,83	4,00	5 901,31	1475,328
BOSSE-CLAIR	2 812,34	703,09	4,00	11 249,38	2812,344
IROKO	599,35	149,84	4,00	2 397,41	599,352
SAPELLI	6 147,20	1 536,80	4,00	24 588,80	6147,2
TIAMA	1 751,95	437,99	4,00	7 007,81	1751,952
DIBETOU	583,98	146,00	4,00	2 335,94	583,984
KOSIPO	3 457,80	864,45	4,00	13 831,20	3457,8
PADOUK	215,15	53,79	4,00	860,61	215,152
KHAYA	4 794,82	1 198,70	4,00	19 179,26	4794,816
Total Classe1	21 837,93	5 459,48		87 351,71	21837,928
TCHITOLA	16 904,80	4 226,20	3,00	50 714,40	12678,6
TALI	2 935,29	733,82	3,00	8 805,86	2201,466
IATANDZA	153,68	38,42	3,00	461,04	115,26
Total Classe2	19 993,77	4 998,44		59 981,30	14995,326
ETIMOE	199,78	49,95	2,00	399,57	99,892
FARO	138,31	34,58	2,00	276,62	69,156
Total Classe3	338,10	84,52		676,19	169,048
TOTAL	42 169,79	10 542,45		148 009,21	37002,302
Avance sur la Ristourne				10%	14800,9

On arrive au final à un budget prévisionnel d'environ **148 009,21\$** disponible sur le Fonds de Développement pour les 4 ans de mise en œuvre du Plan de Gestion. Cette somme sera réévaluée

en fonction du volume réellement prélevé, en se basant sur les données des déclarations trimestrielles.

Le

Tableau ci-dessous présente les réalisations négociées avec les populations riveraines.

Tableau 11 : Infrastructures socio-économiques identifiées par le Groupement Pombo et prévu dans l'accord de la Clause Sociale

Réalisation des Infrastructures Socio Economiques							
Réalisation	Spécification	Lieu	Quantité	Coût unitaire	Total		
Réfection Ecole	6 salles et 2 bureaux en cuite	Village Bosombe	1	33 370,00	33 370,00		
Réfection Ecole	6 salles et 2 bureaux en cuite	Village Bombimba	1	33 370,00	33 370,00		
Réfection Ecole	6 salles et 2 bureaux en cuite	Village Bafoto	1	33 370,00	33 370,00		
Réfection Ecole	6 salles en cuite	Village Ilongo	1	25 300,00	25 300,00		
Centre d'animation sanitaire	En briques cuites	Village Bosombe	1	10 538,00	10 538,00		
Total					135 948		
Coût Entretien et Maintenance pendant l'Exploitation de 4 AAC							
			Quantité		Prix Unitaire	Total	
Peinture de Tous les Bâtiments							
	Chaux	20	Kg	25	Bâtiment	\$ 1,00	\$ 500
	Pinceaux	6		1		\$ 10,00	\$ 60
	Main-d'œuvre	2	Jours	25	Bâtiment	\$ 5,00	\$ 250
Plafonnage de tous les bâtiments							
	Contre Plaque	2	plaque	25	Bâtiment	\$ 9,00	\$ 450
	Couvre Joint	0,01	m3	25	Bâtiment	\$ 350,00	\$ 88
	Main-d'œuvre	0,5	jour	25	Bâtiment	\$ 5,00	\$ 63
Equipements Salles de Classes							
	Tableaux	24	tableaux			\$ 20,00	\$ 480
	Table bancs	2	table banc	28	Salles	\$ 30,00	\$ 1680
Toiture de tous les bâtiments							
	Tôles	3	tôle	25	Bâtiment	\$ 16,00	\$ 1200
	Main d'œuvre	3	jour			\$ 6,00	\$ 18
Autres							
	Ciment	3	sac	25	Bâtiment	\$ 15,00	\$ 1125
	serrure	1	serrure	25	Bâtiment	\$ 5,00	\$ 125
	chaise	1	chaise	25	Bâtiment	\$ 10,00	\$ 250
	autres						
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	25	Bâtiment	\$ 2,00	\$ 100
TOTAL ENTRETIEN						\$ 6388	4,70%

Fonctionnement CLG et CLS				
Rubriques	Nombre Membres	Nombre réunions	Jetons	Total
1. Jeton de présence	6	16	\$ 10,00	\$ 960,00
CLG	5	16	\$ 10,00	\$ 800,00
CLS				
2. Frais tenue réunion				
CLG	6	16	\$ 3,00	\$ 288,00
CLS	5	16	\$ 3,00	\$ 240,00
3. Papèterie				
CLG		4	\$ 150,00	\$ 600,00
CLS		4	\$ 100,00	\$ 400,00
4. Déplacement				
Frais de déplacement pour la période			\$ 1680,00	\$ 1680,00
5. Autres				\$ 705,00
				\$ 5673,00
TOTAL GENERAL				\$ 148 009
SOLDE				\$ 0,21

CLS : Comité Local de Suivi
CLG : Comité Local de Gestion
FLD : Fond Locale de Développement

Lors des négociations ayant précédé cette signature, il a été établi une programmation pour les réalisations socio-économiques sur les 4 années de mise en œuvre du Plan de Gestion, cette programmation est donné dans la clause sociale.

D'après l'Arrêté Ministériel 023/10, la société doit verser sur le Fonds de Développement une avance de 10% de la somme totale prévisionnelle avant le début des travaux, soit ici 148009,21 x 10%, soit 14800,9 dollars.

Le Comité Local de Suivi mis en place lors de la négociation des accords constituant la clause sociale du cahier des charges a décidé de se réunir tous les trimestres pour examiner l'avancement des travaux, l'état et la gestion du Fonds de Développement et il précisera au dernier trimestre de l'année en cours les spécifications des infrastructures à réaliser l'année suivante.

6 SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU PLAN DE GESTION SUR 4 ANS

6.1 CHRONOGRAMME DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS

La planification prévisionnelle des activités sur la durée du présent plan de gestion est présentée par le chronogramme ci-dessous.

Tableau 12 : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du Plan de Gestion

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS			Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
	TOTAL	TO	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Montant prévisionnel FDL	\$ 149009		\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251	\$ 9 251
Préfinancement	\$ 13595	\$ 13595																
Remboursement préfinancement	\$ 13595					\$ 3 399				\$ 3 399				\$ 3 399				\$ 3 399
Entretien	\$ 6388					\$ 1 597				\$ 1 597				\$ 1 597				\$ 1 597
Fonctionnement CLG et CLS	\$ 5673		\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355	\$ 355
Disponible financier	\$ 13.595	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896	\$ 8 896
Disponible financier cumulé	\$ 135.948	\$ 22.591	\$ 31.388	\$ 40.284	\$ 44.185	\$ 53.081	\$ 61.978	\$ 70.874	\$ 74.775	\$ 83.671	\$ 92.568	\$ 10.1464	\$ 10.5365	\$ 11.4261	\$ 12.3158	\$ 13.2054	\$ 13.5955	\$ 13.5955
Coût total Infrastructures	\$ 135948	PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES																
		AN1 TRIM1	AN1 TRIM2	AN1 TRIM3	AN1 TRIM4	AN2 TRIM1	AN2 TRIM2	AN2 TRIM3	AN2 TRIM4	AN3 TRIM1	AN3 TRIM2	AN3 TRIM3	AN3 TRIM4	AN4 TRIM1	AN4 TRIM2	AN4 TRIM3	AN4 TRIM4	
Construction E.P 6 salles	\$ 33370	Construction	Construction															
Construction E.P 6 salles	\$ 33370		Construction	Construction	Construction	Construction	Construction	Construction										
Construction E.S 6 salles	\$ 33370							Construction	Construction	Construction	Construction	Construction						
Construction Ecole 6 salles	\$ 25300												Réfection	Réfection	Réfection			
Construction C.A Sanitaire	\$ 10538														Construction	Construction	Construction	

EP: Ecole Primaire
 ES : Ecole Secondaire
 C.A : Centre d'Animation

6.2 PROGRAMME D'EXPLOITATION, INDUSTRIEL ET SOCIAL

Il est prévu une exploitation sur 1921 ha de surface utile annuellement, avec un volume prévisionnel d'environ 10542,45 m³ grume net par an, soit 878,537 m³ mensuellement.

Le marché actuel ne permet pas d'envisager une diversification plus importante de la production.

Les grumes produites à Bolomba seront exportées ou transformées dans le site industriel de Kinshasa, pour produire des sciages verts ou séchés et du contreplaqué. La capacité installée de ce site industriel permet à SOFORMA de respecter l'obligation de transformer au moins 70% des grumes extraites de forêt. Néanmoins, une ligne de scierie sera implantée localement dans la concession 007/03 pour répondre aux besoins locaux de la société et des communautés locales comme prévu dans la clause sociale du cahier de charges.

La société SOFORMA est actuellement engagée, et ce depuis plusieurs années, dans une démarche d'amélioration de la qualité de ses pratiques, notamment en matière sociale et environnementale, dans l'intention d'obtenir à moyen terme une certification de sa gestion durable.

SOFORMA a négocié avec les populations du Groupement Pombo un accord constituant la clause sociale du cahier des charges de la concession. Cet accord prévoit la réalisation d'infrastructures socio-économiques, financées par Fonds de Développement, géré par un Comité de gestion et alimenté au *pro rata* de la production réalisée, à hauteur de 2 à 5 \$/m³ selon les groupes d'essences

Le montant évalué des ristournes est de 148 009,21 \$ sur les 4 ans de mise en œuvre du plan de gestion. L'accord signé prévoit notamment la réalisation de 4 écoles avec deux bureaux pour chacune, 1 centre d'animation sanitaire avec équipement. Par ailleurs, la route ouverte par SOFORMA aura un impact fort en termes de facilitation du transport des biens et des personnes, et sera localement une source important de revenus directs et indirects. Ainsi, l'activité de SOFORMA dans le cadre de ce Plan de gestion contribue de manière conséquente au développement du Territoire de Bolomba et à la lutte contre la pauvreté avec la facilité de transport à titre gratuit consacrée dans l'accord de partenariat signé avec la communauté locale.

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la CF 043/11-Lisala	7
Carte 2 : Localisation des bloc de 4 ans	11
Carte 3 : Localisation des 4 Assiettes annuelles de coupe	12
Carte 4 : Infrastructures routières prévisionnelles sur le Bloc	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Garanties d'Approvisionnement attribuées à la SOFORMA	5
Tableau 2 : Assiettes Annuelles de Coupe sur le Bloc : 2011-2015 (superficies, en hectares)	13
Tableau 3 : Définition des limites du bloc.....	16
Tableau 4 : Définition des limites des AAC	17
Tableau 5 : Récapitulatif des superficies des strates de végétation calculées par SIG (projection UTM 34, ellipsoïde WGS 84), par type interprété, sur le Bloc.....	19
Tableau 6 : Synthèse par essence de l'inventaire d'aménagement sur le massif Bloc : densité par classe de diamètres et surfaces terrières	20
Tableau 7 : Possibilité Annuelle de Coupe (PAC) pour le Bloc.....	22
Tableau 8 : Etat d'avancement de l'ouverture des routes du Bloc.....	23
Tableau 9 : Montant de la ristourne accordée par mètre cube en fonction de l'essence pour le groupement de Pombo	31
Tableau 10 : Montant prévisionnel à verser au Fonds de Développement du Groupement Pombo	32
Tableau 11 : Infrastructures socio-économiques identifiées par le Groupement Pombo et prévu dans l'accord pour les Clauses Sociales	33
Tableau 12 : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du Plan de Gestion	35

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des exportations par continents et par pays (tendances 2009 à 2011)	5
Figure 2 : Marquage des tiges d'avenir, des arbres patrimoniaux et des arbres de mauvaise qualité (source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007)	26
Figure 3 : Tracé idéal des pistes de débardage, tracé à l'avance en fonction des cartes d'inventaire d'exploitation (Source : Normes d'inventaire d'exploitation, juillet 2007)	28

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Convention portant octroi d'une Garantie d'Approvisionnement en matière ligneuse

Annexe 2 : Arrêté Ministériel notifiant la convertibilité de la Garantie d'Approvisionnement

Annexe 3 : Carte administrative des groupements du territoire